



Conseil d'Agglomération Mercredi 28 janvier 2026

Procès-Verbal

Table des matières

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 17 décembre 2025	4
ADMINISTRATION GENERALE	30
2026-056 - Modification des statuts du Syndicat des eaux de l'Herbasse	30
2026-057 - Modification des statuts du Syndicat des eaux Cance-Doux	31
2026-058 - Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR - DSIL	32
2023-059 - Adaptation de l'annexe financière de la convention Atout Ruralité avec le Département de l'Ardèche	33
EAU - ASSAINISSEMENT	34
2026-060 - Consultation pour la tranche 2 du marché de travaux d'assainissement Rue Jules Nadi à Tain l'Hermitage	34
2026-061 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le marché de travaux GEPU Rue des Condamines à Mauves	36
2026-062 - Convention avec la Ville de Tournon-sur-Rhône pour le contrôle des hydrants	37
RIVIERES - GEMAPI	39
2026-063 - Programme d'études préalables (PEP) au PAPI II / PAPI II : programme d'actions cadrage financier et calendrier	39
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	41
2026-064 - Territoire d'industrie Ardèche Drôme Nord – Convention inter EPCI pour le portage administratif et financier de l'étude pour la création d'une foncière territoriale	41
2026-065 - ZAE de Cheminas - Commercialisation	45
TOURISME / SPORT NATURE	46
2026-066 - Appel à manifestation d'intérêt Sport Nature 2026	46
2026-067 - Evènements vélo 2026	50
AGRICULTURE	55
2026-068 - Subvention aux associations CIVAM 07 et CIVAM 26 pour l'évènement « de ferme en ferme »	55
2026-069 - Subvention à l'association Solidarités paysans	56
CULTURE	58
2026-070 - Education Artistique et Culturelle – Conventions avec les associations pour le volet 2 de la saison 2025-2026	58
PETITE ENFANCE	62
2026-071 - Protocole d'accord pour la reprise en régie des crèches gérées par l'association Planète Môme	62

INFORMATION	65
MOIS DES FAMILLES ET PARENTALITE 2025 - BILAN ET PERSPECTIVES	65

Date de convocation : 22 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit janvier à dix-huit heures trente,
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la l'Espace des Collines à St-Donat-sur-l'Herbasse sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Sylvain BOSC, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Didier BUFFIERE, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, M. Serge DEBRIE, MM. Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mmes Muriel FAURE, Christiane FERLAY, MM. Gilles FLORENT, Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, MM. Pierre GUICHARD, Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDELGRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, M. Gilbert LA RUSSA, Mme Danielle LECOMTE, MM. Fabrice LORIOT, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, MM. Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Pascal BALAY (pouvoir à Mme Stéphanie NOUGUIER), M. Paul BARBARY (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), Mme Véronique BLAISE (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), M. Michel BRUNET (pouvoir à M. Alain SANDON), M. Thierry DARD (représenté par son suppléant M. Didier BUFFIERE), Mme Christèle DEFRANCE (pouvoir à M. Pascal CLAUDEL), Mme Myriam FARGE (pouvoir à M. Jean-Paul VALLES), Mme Valina FAURE (pouvoir à M. Bruno FAURE), Mme Béatrice FOUR (pouvoir à Mme Isabelle FREICHE), Mme Dominique LEPAGE (pouvoir à M. Pierre GUICHARD), Mme Agnès OREVE (représentée par son suppléant M. Sylvain BOSC), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Xavier AUBERT, M. Guy CHOMEL, Mme Amandine DEYGAS, M. Patrick FOURCHEGU, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Laurent MAILLARD, M. Pierre MAISONNAT Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC, Mme Anne SCHMITT.

Secrétaire de séance : Christiane FERLAY

Le Président a une pensée pour Béatrice FOUR qui a perdu sa maman et lui adresse les condoléances de l'ensemble des conseillers communautaires.

Nombre CC Présents : 43 - Nombre CC Votant : 52

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 17 décembre 2025

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 17 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

DEC 2025-744 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Agent technique polyvalent

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d'activité du 15 décembre 2025 au 11 octobre 2026 à temps complet, en qualité d'adjoint technique au sein du service entretien du patrimoine.

DEC 2025-745 - Objet : Développement économique - ZA CHAMPAGNE – ACQUISITION FONCIERE – PARCELLE AV 48 – INDIVISION GUILLOT

Vu la délibération n° 2024-519 du 12 septembre 2024 portant sur l'accord-cadre de l'ensemble des parcelles à acquérir l'extension sud de la zone de Champagne ;

Vu l'avis des domaines en date du 22 juillet 2024 ;

ARCHE Agglo a confié au cabinet GEOFIT la mission de négociation foncière. Dans ce cadre, Madame ABEL épouse GUILLOT Denise, Madame GUILLOT Isabelle, Madame GUILLOT épouse ROUVIERE Florence, Monsieur GUILLOT Olivier, propriétaires de la parcelle AV 48 d'une superficie de 1 168 m², ont signé une promesse de vente le 17 novembre 2025 ;

Considérant l'acceptation de la proposition d'ARCHE Agglo pour un montant de 14 250 € ;

Considérant que cette promesse doit être confirmée par un acte authentique ;

Le Président a décidé

– De signer l'acte authentique avec Madame, Madame, Madame, Monsieur pour l'acquisition de la parcelle AV à Tournon sur Rhône d'une superficie de 1 168 m².

– Le montant arrondi de la transaction est de 14 250 € réparti de la manière suivante :

- Indemnité principale 9 344 €
- Marge de négociation 934.40 €
- Indemnité de prise de possession anticipée 1 541.76 €
- Indemnité d'acquisition amiable 2 364 €

DEC 2025-746 – A DEC 2025-769 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélocistes partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes nommées ci-dessous peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150€ à Madame, Vion

Monsieur, Tournon-sur-Rhône

Monsieur, La Roche de Glun

Madame, Tournon-sur-Rhône

Madame, Tain l'Hermitage

Monsieur, Etables

Monsieur, Mercurol – Veaunes

Monsieur, Erôme

Madame, Mercurol - Veaunes

Madame, Saint-Félicien

Monsieur, Tournon-sur-Rhône

Monsieur, Charmes sur l'Herbasse

Madame, Saint-Félicien

Madame, Crozes-Hermitage

Madame, Tournon-sur-Rhône

Monsieur, Serves sur Rhône

Monsieur, Mercurol – Veaunes

Madame, La Roche de Glun

Madame, Pont de l'Isère

Madame, Mercurol - Veaunes

Monsieur, La Roche de Glun

Madame, Crozes-Hermitage

Monsieur, Mercurol - Veaunes

Madame, Tournon-sur-Rhône.

DEC 2025-770 - Objet : Environnement - Demande de subventions pour la gestion de l'ENS 3D auprès du Département de l'Ardèche pour l'année 2026

Vu le contrat d'objectifs et de partenariat 2023-2026 ATOUT NATURE avec le Département de l'Ardèche.

Considérant que la délibération n°2023-262 autorise M. le Président ou la Vice-présidente en charge de l'environnement à signer le Contrat Atout Nature ainsi que tout document afférent à la présente délibération ;

Le Président a décidé

– De valider le programme d'actions 2026.

– De solliciter une aide financière de 40 000€ auprès du Département de la Ardèche pour la gestion 2026 de l'Espace Naturel Sensible des Gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne en lien le programme d'action 2026 et son plan de financement.

DEC 2025-771 - Objet : Finances – décision modificative n°3 Budget annexe Eau potable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6 ;

Vu l'instruction comptable de la nomenclature M4 qui autorise l'ordonnateur, par décision, à effectuer des virements du chapitre des dépenses imprévues aux autres chapitres à l'intérieur d'une section,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget annexe de l'Eau 2025,

Considérant que les crédits votés au chapitre 65 sont insuffisants, il convient d'abonder le chapitre 65 en dépense en virant des crédits disponibles au chapitre 022,

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres ;

Le Président a décidé

- Les virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses
65	6518	redevances brevets, logiciels	1 041,00 €
022	022	dépenses imprévues	-1 041,00 €
Total Fonctionnement			0,00 €

DEC 2025-772 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Monsieur, propriétaire occupant, sur la commune de Saint-Jean-de-Muzols situé ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D'attribuer une subvention de 500€ dans le cadre de l'aide au changement d'un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

DEC 2028-773 - Objet : Petite enfance - convention de partenariat et de financement, association Planète Môme : modalité de versement du soutien financier

Vu la convention de partenariat et de financement signée le 1 décembre 2022 avec l'association Planète Môme visant à encadrer le soutien d'ARCHE Agglo dans la gestion de deux multi-accueils,

Vu l'article 2.4.2 qui fixe les modalités de versement du soutien financier d'ARCHE Agglo

Vu l'avenant à ladite convention signée le 14/02/2025 qui fixe le montant de base de l'aide annuelle allouée à ARCHE Agglo à 168 000 €

Considérant les difficultés de trésorerie de l'association qui va se trouver dans l'impossibilité de payer les salaires fin décembre ;

Le Président a décidé

– A titre exceptionnel pour l'année 2025 le montant de l'aide allouée par ARCHE Agglo, tel que défini par l'avenant signé le 14 février 2025, sera payé suivant l'échéancier suivant, par dérogation à l'article 2.4.2 de la convention du 1 décembre 2022 : 80 % en 2025, 20 % avant le 31 mars 2026.

DEC 2025-774 - Objet : Administration générale - Apprentissage de la natation : remboursement des frais engagés par la commune de Montchenu

Vu l'article 6-6 des statuts qui rend compétent ARCHE Agglo en matière d'apprentissage de la natation pour les scolaires

Vu le courrier de la commune de Montchenu du 5 juin 2025 dans lequel Monsieur le Maire fait état de l'éloignement du centre aquatique de Linaë qui ne permet pas aux élèves de l'école du village d'accéder à l'établissement, et de ce fait l'engagement financier de la commune pour accéder à la piscine de Chateauneuf de Galaure

Vu les articles 9.3 et 32.1i de la concession de service public pour la gestion de l'Espace Aquatique Linaë, qui fixe les conditions techniques et financières des publics scolaires au sein de l'établissement,

Vu le planning des séances produit par la commune ;

Le Président a décidé

– Dans un souci d'équité avec les communes dont les élèves fréquentent l'Espace aquatique Linaë, et en conformité avec l'article 6.6 des statuts de l'Agglo, la commune de Montchenu percevra une contribution de 2 126 € correspondant à 20 séances au coût unitaire de 106.30 € (montant porté dans la convention de service public d'exploitation de l'Espace Aquatique).

DEC 2025-775 - Objet : Environnement – service Agriculture - Attribution d'une aide à l'installation agricole à PLATS.

Vu la délibération n° 2024-255 du 15 mai 2024 approuvant le règlement d'aide à l'installation agricole par ARCHE Agglo ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 4 décembre 2025 ;

Considérant la sollicitation d'une aide à l'installation agricole par Mme, installée sur la commune de Plats en entreprise individuelle, pour une activité de maraîchage diversifié et de PPAM (Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales) en agriculture biologique.

Considérant l'ensemble des pièces nécessaires et conformes à l'attribution de l'aide à l'installation agricole de Mme, identifiant SIRET : 91046746300014.

Considérant la réalisation du diagnostic Eau-Sol sur l'exploitation de Mme au mois de novembre 2025.

Considérant que Mme peut prétendre à une aide d'un montant de 4 000 € ce qui comprend l'aide forfaitaire de base de 3 000 €, le bonus de 500 € concernant l'agriculture biologique et le bonus de 500 € puisque l'exploitation est située sur une commune classée en zone de montagne ou aussi appelée zone défavorisée.

Considérant que les crédits sont inscrits au BP 2025 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide d'ARCHE Agglo pour l'installation agricole à Madame, installation en entreprise individuelle, sous le numéro SIRET 91046746300014 et demeurant à Plats, pour un montant de 4 000 €.

– La présente aide sera imputée au budget de la direction environnement sur le service 3220.

DEC 2025-776 - Objet : Environnement – Agriculture - Attribution d'une aide à l'installation agricole à BREN.

Vu la délibération n° 2024-255 du 15 mai 2024 approuvant le règlement d'aide à l'installation agricole par ARCHE Agglo ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 4 décembre 2025 ;

Considérant la sollicitation d'une aide à l'installation agricole par Monsieur, installé sur la commune de Bren en entreprise individuelle, pour une activité de céréales, de grandes cultures et de transformation en pain, le tout en agriculture biologique.

Considérant l'ensemble des pièces nécessaires et conformes à l'attribution de l'aide à l'installation agricole de M., identifiant SIRET : 948 548 656 00016.

Considérant la réalisation du diagnostic Eau-Sol sur l'exploitation de Monsieur au mois de septembre 2025.

Considérant que Monsieur peut prétendre à une aide d'un montant de 3 500 € ce qui comprends l'aide forfaitaire de base de 3 000 € et le bonus de 500 € concernant l'agriculture biologique.

Considérant que les crédits sont inscrits au BP 2025.

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide d'ARCHE Agglo pour l'installation agricole à Monsieur, installation en entreprise individuelle, sous le numéro SIRET 94854865600016 et demeurant à Bren, pour un montant de 3 500 €.

– La présente aide sera imputée au budget de la direction environnement sur le service 3220.

DEC 2025-777 - Objet : Développement économique – Contrat n° 2025C98 et contrat n° 2025C99 - Entretien, dépannage et gestion de l'éclairage public sur les Zones d'Activités économiques gérées par ARCHE Agglo – 3 lots

Considérant la nécessité de confier à un prestataire l'entretien, le dépannage et la gestion de l'éclairage public sur les Zones d'Activités économiques gérées par ARCHE Agglo ;

Considérant qu'une consultation a été envoyée à 3 entreprises en date du 12 novembre 2025 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que pour le lot n°1 l'offre de l'entreprise SAS RAMPA ENERGIE est économiquement la plus avantageuse et répond aux besoins de la collectivité ;

Considérant que pour les lots n°2 et 3 l'offre de l'entreprise SAS MABBOUX est économiquement la plus avantageuse et répond aux besoins de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

– De conclure et signer un contrat d'entretien, de dépannage et de gestion de l'éclairage public sur les zones d'activité avec les entreprises suivantes :

- Lot n°1 : ZA CHAMPAGNE / ZA LA PICHONNIERE / ZA SAINT-VINCENT / ZA CORNILHAC : **entreprise SAS RAMPA ENERGIE** sise Parc Industriel Rhône Vallée Nord, 07250 LE POUZIN

- Lot n°2 : ZA DES VINAYS : **entreprise ELECTRICITE MABBOUX** sise 100 Route de Paturel, 26600 EROME

- Lot n°3 : ZA DRUIZIEUX / ZA LES SABLES / ZA LA GARE / ZA LES EGOUTIERES / ZA CABARET NEUF : **entreprise ELECTRICITE MABBOUX** sise 100 Route de Paturel, 26600 EROME

– Chaque lot est conclu sans montant minimum et selon le montant maximum suivant (pendant toute la durée du contrat) :

- Lot n°1 : 13 000 € HT maximum

- Lot n°2 : 13 500 € HT maximum

- Lot n°3 : 13 500 € HT maximum

– Chaque lot débute à compter de sa notification jusqu'au 20 novembre 2027.

DEC 2025-778 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – EURL Boucherie Martinho (Tain et Basilic (Tain l'Hermitage))

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans avec et sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de M. à Tain l'Hermitage de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 50 000 € HT, dont le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente d'un montant de 7 500 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 17 novembre 2025 ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 24 novembre 2025 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 4 décembre 2025 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente à EURL Boucherie Martinho (Tain et Basilic) géré par M. immatriculée au RNE sous le numéro 991601683 00014 et domicilié 2 avenue du Docteur Paul Durand – 26600 Tain l'Hermitage pour un montant maximum de 7 500 €.

- La présente décision sera notifiée à M., gérant de EURL Boucherie Martinho (Tain et Basilic).

DEC 2025-779 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – Fromagerie Ponpon (Tournon-sur-Rhône)

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans avec et sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de M. et Mme à Tournon-sur-Rhône de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 12 731 € HT, dont le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente d'un montant de 1 910 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 17 novembre 2025 ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 24 novembre 2025 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 4 décembre 2025 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente à La Fromagerie Ponpon géré par M. et Mme, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 987997533 00011 et domicilié 59 grande rue – 07300 Tournon-sur-Rhône pour un montant maximum de 1 910 €.

- La présente décision sera notifiée à M. et Mme, gérants de La Fromagerie Ponpon.

DEC 2025-780 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – Maison la Blainde (Tain l'Hermitage)

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans avec et sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de Monsieur à Tain l'Hermitage de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 50 000 € HT, dont le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente d'un montant de 7 500 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 17 novembre 2025 ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 24 novembre 2025 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 4 décembre 2025 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente à Maison la Blainde géré par M. , immatriculée au RNE sous le numéro 992775122 00011 et domicilié 10 rue Joseph Péala – 26600 Tain l'Hermitage pour un montant maximum de 7 500 €.

- La présente décision sera notifiée à Monsieur, gérant de Maison la Blainde.

DEC 2025-781 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente – YC moto (Chantemerle-les-blés)

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans avec et sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de Monsieur, à Chantemerle-les-blés d'investissement pour un montant éligible de 45 159 € HT dont le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente d'un montant de 6 774 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 17 novembre 2025 ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 24 novembre 2025 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 4 décembre 2025 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente à YC moto gérée par M., immatriculée au RM de Romans-sur-Isère sous le numéro 991123704 00017 et demeurant 1050 route de Saint-Barthélémy de Vals – 26600 Chantemerles-les blés pour un montant maximum de 6 774 €.

- La présente décision sera notifiée à Monsieur, gérant de YC moto.

DEC 2025-782 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – YOFOOD (So Good Tacos & Pidz à Tournon-sur-Rhône)

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans avec et sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de M. à Tournon-sur-Rhône de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 11 393 € HT, dont le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente d'un montant de 1 709 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 17 novembre 2025 ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 24 novembre 2025 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 4 décembre 2025 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente à « So good Tacos & Pidz » (Yofood) géré par M. , immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 917762809 00015 et domicilié 10 rue Thiers – 07300 Tournon-sur-Rhône pour un montant maximum de 1 709 €.

- La présente décision sera notifiée à M. , gérant de So good Tacos & Pidz.

DEC 2025-783 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – LA BOULANG' A CHOCO (Glun) – SAS GRUAT-LAFORME/CERVANTES

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans avec et sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de Monsieur et Mme à Glun de modernisation du point de vente et d'acquisition de matériel pour un montant d'investissement éligible de 37 796 € HT, dont le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente d'un montant de 5 669 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 17 novembre 2025 ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 24 novembre 2025 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 4 décembre 2025 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente à LA BOULANG' A CHOCO (SAS GRUAT-LAFORME/CERVATNES) géré par Monsieur et Mme, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 890 413 453 00014 et domicilié 20 rue du Quai – 07300 GLUN pour un montant maximum de 5 669 €.

- La présente décision sera notifiée à Monsieur et Mme, gérants de La Boulang'à Choco.

DEC 2025-784 - Objet : Petite enfance – Mise en conformité du Règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant 2026

Vu la décision n° 2022-425 du 7 juillet 2022 approuvant le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ;

Vu la décision n°2024-058 du 09 février 2024 approuvant le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

Considérant la nécessité de modifier le règlement de fonctionnement des EAJE d'ARCHE Agglo pour une mise en conformité ;

Le Président a décidé

– De signer ce règlement de fonctionnement, afin d'intégrer les modifications pour mise en conformité décrites ci-dessous :

- Une attestation d'honorabilité de moins de 6 mois sera demandée pour tout le personnel lors de sa prise de poste et pour tous les intervenants, bénévoles, stagiaires majeurs qui interviendront au sein d'une structure
- Facturation au ¼ d'heure cadran afin de contractualiser et de facturer au plus près des besoins d'accueil des familles

- Il sera proposé aux familles deux contrats réguliers pour couvrir l'année civile : un du 01/01 au 31/07 et un autre du 01/09 au 31/12, si besoin un contrat en occasionnel sera proposé sur la période d'août
- Les contrats en régulier au prévisionnel devront quantifier un nombre d'heures d'accueil mensuel dans le contrat
- Pour l'accueil en occasionnel, toute réservation sera facturée (ainsi que les éventuels dépassements d'horaires), sauf si la famille annule la veille
- la cnaf ne permet plus aux familles de poser des heures de congés, il est demandé que la pose des congés soit en ½ journée de 4 heures minimum et non plus à l'heure
- les rpe et les crèches auront à partir de janvier 2026 un même logiciel doté d'un « portail famille » qui sera accessible via le site d'ARCHE Agglo
- La suppression des agréments modulés des 4 crèches qui en possédaient encore un : Pomme d'api, Ptits Bouchons, Marmotte et Couleur grenadine

- Ce règlement de fonctionnement sera mis en application au 01 janvier 2026.

DEC 2025-785 - Objet : Petite enfance- Projet de service du pôle petite enfance ARCHE Agglo

Considérant la nécessité règlementaire de modifier le du Projet de service du pôle petite Enfance ARCHE Agglo à partir du 01 janvier 2026 ;

Le Président a décidé

- De signer Le projet de service du Pôle Petit Enfance ARCHE Agglo intégrant les évolutions règlementaires suivantes conformément à l'article R2324-49 du code de la santé publique, version du 3 avril 2025 :

- Intégration d'une nouvelle partie : Projet d'évaluation de la qualité d'accueil en plus des parties déjà existantes (projet d'accueil, projet éducatif, projet social et de développement durable). Cette nouvelle partie se décompose en plusieurs items :
 - o Offre pédagogique : Dans le cadre des projets pédagogiques des orientations de travail sont définies contribuant à la qualité de l'accueil telles que l'accompagnement à la parentalité, l'éveil culturel, ...
 - o La qualité des professionnelles Petite Enfance : ARCHE agglo mène une politique volontariste dans l'accompagnement des professionnelles pour développer leurs compétences (formations, VAE, ...). De même une démarche de prévention des risques est engagée depuis plusieurs années grâce au Document Unique et plus récemment via le travail sur les Risques Psycho-Sociaux (RPS).
 - o Dans l'évaluation du service rendu : Evaluation par les familles que ce soit par leur participation au Comité de Pilotage des RPEs, l'enquête parentalité ou lors de certaines réunions mises en place afin de les accompagner dans leur rôle de parent par exemple.
- Profitant de cette nécessaire mise en conformité, une réactualisation des données chiffrées (naissances, nombre d'assistantes maternelles, personnel, ratios d'encadrement, ...) a été réalisée. Dans la partie projet social et de développement durable, a été rajoutée la formation estivale 2025 sur l'éveil à la nature des enfants et l'intégration de celle-ci dans leur quotidien.

- Ce projet de service sera mis en application au 01/01/2026.

DEC 2025-786 - Objet : Transport – Achat de 6 Vélos à Assistance Electrique à la Maison du cycle (VAE)

Vu la délibération n° 2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu le Schéma directeur cyclable adopté le 12 octobre 2022, et plus particulièrement sa fiche action 8.2 – Mettre en place des équipements et des services ;

Considérant qu'une consultation a été réalisée auprès des sept vélocistes du territoire en vue de l'acquisition et de l'entretien de six VAE, conformément aux besoins du service ;

Considérant que les offres reçues ont été analysées sur la base d'une grille de sélection prenant en compte notamment le prix, la qualité du matériel proposé, les conditions de garantie, la maintenance et les délais ;

Considérant qu'à l'issue de cette analyse, l'offre variante de La Maison du Cycle a été identifiée comme la plus pertinente au regard des critères de sélection et des besoins d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

- Le marché portant sur la fourniture et l'entretien de 6 vélos à assistance électrique dans le cadre du renouvellement de la flotte de location est attribué à La Maison du Cycle, sur la base de son offre variante, pour un montant total de 12 592,80 € TTC.

- Le titulaire s'engage à fournir les six VAE conformément aux caractéristiques techniques décrites dans son offre et à assurer leur entretien selon les conditions définies lors de la consultation.

DEC 2025-787 - Objet : Tourisme - subvention complémentaire 2025 SPL Office du Tourisme Ardèche Hermitage

Vu la délibération n°2025-013 du 22 janvier 2025 approuvant la convention d'objectif de la SPL Office du Tourisme Ardèche Hermitage sur la période 2025 – 2027 ;

Considérant la demande de la SPL Office de Tourisme Ardèche Hermitage sollicitant la subvention complémentaire concernant des dépenses de matériel informatique pour un montant maximum de 7 619 euros TTC inscrit au budget ;

Le Président a décidé

- Décide de verser la somme correspondante aux dépenses afférentes au renouvellement du matériel informatique de la SPL Ardèche Hermitage pour un montant de 7 619 euros TTC sur la base des justificatifs fournis.

- Précise que les crédits sont inscrits au budget principal.

DEC 2025-788 - Objet : Tourisme – Domaine du lac de Champos - Achat de 4 cabanes étapes pour le camping du Domaine de lac de Champos

Considérant qu'une consultation a été réalisée auprès de 5 entreprises en vue de l'acquisition de 4 cabanes étapes ;

Considérant que les offres reçues ont été analysées sur la base d'une grille de sélection prenant en compte notamment le prix, la qualité des produits proposés, le respect du cahier des charge, les délais de livraison ;

Considérant qu'à l'issue de cette analyse, l'offre variante de l'EURL BB CONCEPT domiciliée à ZONE D'ACTIVITE DU CHAILLOT, 70190 RIOZ, a été identifiée comme la plus pertinente au regard des critères de sélection et des besoins d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

- Le marché portant sur la fourniture et la livraison de 4 cabanes étape dans le cadre de la diversification de l'offre locative du camping du Domaine du lac de Champos, sur la base de son offre variante, pour un montant total de 22 800 € HT.

– Le titulaire s'engage à fournir les 4 cabanes étapes conformément aux caractéristiques techniques décrites dans son offre et à assurer la livraison selon les conditions définies lors de la consultation.

DEC 2025-789 - Objet : Développement économique - ZA LES SABLES – Acte authentique conférant un droit d'usage et de jouissance à Monsieur Christian FARRUGGIO et Mme MARCOUX Monique épouse FARRUGGIO

Vu les articles 1875 et suivant du Code Civil ;

Considérant qu'un rétablissement des limites des parcelles appartenant à l'ex communauté de communes du pays de l'Herbasse devenu la communauté d'agglomération ARCHE Agglo a été réalisé via l'intervention d'un géomètre, sur la zone d'activités des sables à Saint Donat sur l'Herbasse ;

Considérant qu'il a été constaté que la parcelle ZR 761 appartenant à ARCHE Agglo, M. FARRUGGIO Christian entretient une bande de terrain située en limite de sa propriété et a aménagé un terrain de pétanque ;

Considérant qu'il est nécessaire de garantir l'accès à cette bande de terrain aux services d'ARCHE Agglo ou tout autre personne mandatée par cette dernière pour assurer l'entretien du ruisseau ;

Considérant que pour permettre à M. FARRUGGIO de continuer à utiliser et entretenir cette parcelle tout en garantissant à ARCHE Agglo d'accéder à la parcelle afin d'assurer l'entretien du cours d'eau, il convient de consentir à M FARRUGGIO un droit d'usage et de jouissance à titre gratuit jusqu'à la vente de leur propriété ou leur décès ;

Le Président a décidé

– De signer l'acte authentique conférant un droit d'usage et de jouissance sur la parcelle ZR 761 appartenant à ARCHE Agglo à Monsieur FARRUGGIO Christian et Madame MARCOUX Monique épouse FARRUGGIO ;

– Le droit d'usage et de jouissance consenti à M Monsieur FARRUGGIO Christian et Madame MARCOUX Monique épouse FARRUGGIO démarre à compter du jour de la signature de l'acte jusqu'à la vente de la propriété par les propriétaires actuels ou à leur décès.

– Ce droit d'usage et de jouissance est à titre gratuit. En contrepartie Monsieur et Madame FARRUGGIO doivent entretenir la parcelle ZR 761 les concernant sans qu'aucune construction, aucune clôture, aucune implantation, aucun creusement soient autorisés.

- Le présent droit de jouissance n'emporte aucune renonciation ni limitation des droits de propriété de la Communauté d'agglomération.

Cette dernière conserve l'entière maîtrise de la parcelle concernée et se réserve le droit d'y intervenir librement, à tout moment et de toute manière qu'elle jugera utile, dans le cadre de ses missions ou pour tout aménagement nécessaire.

DEC 2025-790 - Objet : LEADER 2023-2027 – Animation et fonctionnement du GAL Auvergne-Rhône-Alpes Ardèche année 2026 – Demande de subvention

Considérant qu'ARCHE Agglo est structure porteuse du GAL Ardèche pour la programmation LEADER 2023-2027 et qu'elle peut bénéficier d'une subvention pour l'animation et le fonctionnement,

Considérant la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité de Gestion Régionale (AGR) du FEADER 2023-2027 et le GAL Auvergne-Rhône-Alpes Ardèche qui précise la stratégie de développement local LEADER/DLAL comprenant son descriptif, le territoire éligible retenu, le plan d'action décliné en fiches-actions et le plan financier correspondants ; les conditions de la subdélégation des tâches de l'organisme payeur définies par l'Autorité de gestion régionale, et les obligations respectives des différentes parties précisant les dispositions et la répartition des tâches de fonctionnement, de gestion de contrôle et de suivi ;

Le Président a décidé

– De solliciter dans le cadre de l'appel à projet 5 « Animation et fonctionnement du GAL » une subvention pour l'animation et le fonctionnement du LEADER Ardèche année 2026 de 216 155.13 € d'une dépense éligible retenue de 270 193.91 € HT détaillée de la façon suivante :

Dépenses sur devis	6 496.50 €
Dépenses de rémunération	219 747.84 €
Coûts indirects/frais de déplacement	43 949.57 €
Total des dépenses	270 193.91 € HT

L'autofinancement du porteur de projet et le montant d'aides publiques sollicitées pourront être augmentés en cas de besoin.

– S'engage à assurer sur ses fonds propres le solde du financement et à communiquer sur l'aide FEADER en respectant les obligations de publicité et en appliquant les logos de l'Europe et du FEADER, et à inviter les membres du Comité de Programmation le cas échéant

DEC 2025-830 - Objet : Solidarités – Lecture Publique – Création de la régie de recette de la « bibliothèque intercommunale de Tournon/Rhône »

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Considérant la nécessité de créer une régie de recette pour le transfert de la bibliothèque intercommunale de Tournon-sur-Rhône,

Le Président a décidé

– Il est institué une régie de recettes auprès d'Arche Agglo service Pole de solidarité et des services à la population. Cette régie est dénommée "Bibliothèque intercommunale de Tournon sur Rhône".

- Cette régie est installée à la BIBLIOTHEQUE INTERCOMMUNALE DE TOURNON-SUR-RHONE - 2 PLACE SAINT JULIEN – 07 300 – TOURNON-SUR-RHONE

- La régie fonctionne du 01 JANVIER au 31 DECEMBRE

- La régie encaisse les produits suivants :

1. ADHESIONS A LA BIBLIOTHEQUE
2. VENTE DE LIVRES REMISES
3. FATURATION DE LIVRES NON RENDUS

- Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : CHEQUES ;
- 2° : NUMERAIRES;
- 3° : CHEQUES LIRE ;

- Elles sont perçues contre remise à l'usager de : quittance

- Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de la Direction générale des finances publiques de l'Ardèche

- L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

- Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 €.

- Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 avant le 31 décembre et au minimum une fois par mois.

- Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

- Le Président de ARCHE Agglo et le comptable public assignataire de ANNONAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DEC 2025-831 - Objet : Solidarités – Lecture Publique –Tarifs de la Bibliothèque intercommunale de Tournon-sur-Rhône

Considérant la nécessité de fixer des tarifs pour le transfert de la bibliothèque intercommunale de Tournon-sur-Rhône,

Le Président a décidé

– De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs pour l'emprunt de ressources de la bibliothèque intercommunale de Tournon-sur-Rhône comme suit :

ADHESIONS	
Habitants ARCHE Agglo	
Moins de 18 ans	Gratuit
Etudiants	8,5 €
A partir de 18 ans	13 €
Demandeurs d'emplois, bénéficiaire minimas sociaux : RSA – ASI – RSO	Gratuit
PARTENAIRES ARCHE Agglo	
Associations du territoire, MJC EVS et CST, ALSH, maisons de retraite, écoles, collèges, lycées, structures petite enfance, ASMAT, structures Medico sociales	Gratuit
Habitants hors ARCHE Agglo	
Moins de 18 ans et étudiants	10 €
A partir de 18 ans	25 €
AUTRE	
Caution prêt de lecteur de livres sonores	50 €

Seul l'emprunt de document et l'accès aux ressources numériques est payant, les autres services proposés par la bibliothèque intercommunale : accès internet en libre-service, ateliers, animations etc sont gratuits.

DEC 2025-833 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Madame, propriétaire occupant, sur la commune de Tournon-sur-Rhône ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D'attribuer une subvention de 500€ dans le cadre de l'aide au changement d'un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

DEC 2025-834 - Objet : Eau-Assainissement - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC : Commune de Saint Donat sur l'Herbasse (26) Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement cœur de ville – Tranche optionnelle 1

CONSIDERANT le programme de travaux issu du Schéma Directeur d'assainissement de la commune de Saint Donat sur l'Herbasse et afin de poursuivre le programme de travaux engagés sur le cœur de ville,

Le Président a décidé

- De demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement cœur de ville, tranche optionnelle 1, dont le coût estimatif est évalué à 676 820,99 € HT, réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement	Montant de la contribution attendue	%
Agence de l'eau	203 046,30 € H	30 %
Arche Agglo	473 774,69 € H	70 %
TOTAL	676 820,99 € H	100 %

- Monsieur le Président certifie que les travaux seront réalisés conformément à la Charte Qualité nationale des Réseaux d'Assainissement.

DEC 2025-835 - Objet : Eau Assainissement – Avenant à la convention spéciale de déversement des effluents de la Cave de Tain l'Hermitage – Union des propriétaires

Vu la loi NOTRe N°2015-991 du 7 août 2015 et la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau et Assainissement » aux communautés d'agglomération portant transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2020, des compétences eau et assainissement,

Vu l'article L.5211-17 du CGCT entraînant de plein droit le transfert de l'ensemble des droits et obligations attachés à la compétence transférée,

Considérant que :

- la compétence assainissement a été transférée de la Mairie de Tain l'Hermitage à Arche Agglo le 01 janvier 2020,
- la convention de déversement et son avenant, établis en mars et en mai 2012, sont arrivés à son terme au 31/12/2021,
- la station d'épuration a été mise en demeure par les services de l'Etat en mars 2018,
- le Schéma directeur, finalisé en 2020, a mis en évidence une surcharge hydraulique et organique de la station d'épuration,
- une étude de faisabilité pour renouveler la station d'épuration et permettant de définir la capacité de la nouvelle station d'épuration a été présentée en juillet 2024,
- la décision du président N°2025-051 du 31/01/2025, autorisant la prolongation de la convention par un avenant 3,
- l'avenant 3 de prolongation de la convention de déversement de 2012 arrive à son terme au 31/12/2025,

Considérant la convention spéciale de déversement des effluents de l'établissement S.C.A CAVE DE TAIN L'HERMITAGE-UNION DES PROPRIETAIRES établie en mai 2012 ;

Le Président a décidé

- De signer l'avenant n°4 à la convention de déversement reconduisant celle-ci jusqu'au 30 Avril 2026, après accord des parties concernées.
- Une nouvelle convention de rejet entérinant les futures conditions de rejet devra obligatoirement être établie d'ici cette échéance.

DEC 2025-836 - Objet : Eau Assainissement – Avenant à la convention spéciale de déversement des effluents de l'Etablissement Chapoutier

Vu la loi NOTRe N°2015-991 du 7 août 2015 et la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau et Assainissement » aux communautés d'agglomération portant transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2020, des compétences eau et assainissement,

Vu l'article L.5211-17 du CGCT entraînant de plein droit le transfert de l'ensemble des droits et obligations attachés à la compétence transférée,

Considérant que :

- la compétence assainissement a été transférée de la Mairie de Tain l'Hermitage à Arche Agglo le 01 janvier 2020,
- la convention de déversement et son avenant, établis en mai 2012, sont arrivés à son terme au 31/12/2021,
- la station d'épuration a été mise en demeure par les services de l'Etat en mars 2018,
- le Schéma directeur, finalisé en 2020, a mis en évidence une surcharge hydraulique et organique de la station d'épuration,
- une étude de faisabilité pour renouveler la station d'épuration et permettant de définir la capacité de la nouvelle station d'épuration a été présentée en juillet 2024,
- la décision du président N°2024-711 du 16/12/2024, autorisant la prolongation de la convention par un avenant 3,
- l'avenant 3 de prolongation de la convention de déversement de 2012 arrive à son terme au 31/12/2025,

Considérant la convention spéciale de déversement des effluents de l'établissement SA MAISON CHAPOUTIER établie en mai 2012 ;

Le Président a décidé

– De signer l'avenant n°4 à la convention de déversement reconduisant celle-ci jusqu'au 30 Avril 2026, après accord des parties concernées.

– Une nouvelle convention de rejet entérinant les futures conditions de rejet devra obligatoirement être établie d'ici cette échéance.

DEC 2025-837 - Objet : Eau-Assainissement – Avenant 2 à la convention de déversement de l'établissement Chapoutier Alambic à Tain l'Hermitage

Vu la loi NOTRe N°2015-991 du 7 août 2015 et la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau et Assainissement » aux communautés d'agglomération portant transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2020, des compétences eau et assainissement,

Vu l'article L.5211-17 du CGCT entraînant de plein droit le transfert de l'ensemble des droits et obligations attachés à la compétence transférée,

Considérant que :

- la compétence assainissement a été transférée de la Mairie de Tain l'Hermitage à Arche Agglo le 01 janvier 2020,
- la station d'épuration a été mise en demeure par les services de l'Etat en mars 2018,
- le Schéma directeur, finalisé en 2020, a mis en évidence une surcharge hydraulique et organique de la station d'épuration,
- une étude de faisabilité pour renouveler la station d'épuration et permettant de définir la capacité de la nouvelle station d'épuration a été présentée en juillet 2024,
- la décision du président N°2025-050 du 31/01/2025, autorisant la prolongation de la convention par un avenant 1,
- l'avenant 1 de prolongation de l'arrêté de 2024 arrive à son terme au 31/12/2025,

Considérant l'arrêté de déversement des effluents de l'établissement l'ALAMBIC- SA MAISON CHAPOUTIER établie en octobre 2024 ;

Le Président a décidé

- De signer l'avenant n°2 à l'arrêté de déversement reconduisant celui-ci jusqu'au 30 Avril dernier délai, après accord des parties concernées.
- Un nouvel arrêté de rejet entérinant les futures conditions de rejet devra obligatoirement être établi d'ici cette échéance.

DEC 2025-838 - Objet : Eau-Assainissement - Avenant 2 à la convention de déversement de l'établissement Ferraton Père et Fils à Tain l'Hermitage

Vu la loi NOTRe N°2015-991 du 7 août 2015 et la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau et Assainissement » aux communautés d'agglomération portant transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2020, des compétences eau et assainissement,

Vu l'article L.5211-17 du CGCT entraînant de plein droit le transfert de l'ensemble des droits et obligations attachés à la compétence transférée,

Considérant que :

- la compétence assainissement a été transférée de la Mairie de Tain l'Hermitage à Arche Agglo le 01 janvier 2020,
- la station d'épuration a été mise en demeure par les services de l'Etat en mars 2018,
- le Schéma directeur, finalisé en 2020, a mis en évidence une surcharge hydraulique et organique de la station d'épuration,
- une étude de faisabilité pour renouveler la station d'épuration et permettant de définir la capacité de la nouvelle station d'épuration a été présentée en juillet 2024,
- la décision du président N°2025-056 du 31/01/2025, autorisant la prolongation de l'arrêté par un avenant 1,
- l'avenant 1 de prolongation de l'arrêté de 2024 arrive à son terme au 31/12/2025,

Considérant l'arrêté de déversement des effluents de l'établissement FERRATON PERE ET FILS établie en juillet 2024 ;

Le Président a décidé

- De signer l'avenant n°2 à l'arrêté de déversement reconduisant celui-ci jusqu'au 30 Avril dernier délai, après accord des parties concernées.
- Un nouvel arrêté de rejet entérinant les futures conditions de rejet devra obligatoirement être établi d'ici cette échéance.

DEC 2025-839 - Objet : Eau-Assainissement - Avenant 3 à la convention de déversement de l'établissement Maison et Domaines des Alexandrins à Tain l'Hermitage

Vu la loi NOTRe N°2015-991 du 7 août 2015 et la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau et Assainissement » aux communautés d'agglomération portant transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2020, des compétences eau et assainissement,

Vu l'article L.5211-17 du CGCT entraînant de plein droit le transfert de l'ensemble des droits et obligations attachés à la compétence transférée,

Considérant que :

- la compétence assainissement a été transférée de la Mairie de Tain l'Hermitage à Arche Agglo le 01 janvier 2020,
- la convention de déversement, établie en août 2018, est arrivée à son terme au 31/12/2021,
- la station d'épuration a été mise en demeure par les services de l'Etat en mars 2018,
- le Schéma directeur, finalisé en 2020, a mis en évidence une surcharge hydraulique et organique de la station d'épuration,
- une étude de faisabilité pour renouveler la station d'épuration et permettant de définir la capacité de la nouvelle station d'épuration a été présentée en juillet 2024,
- la décision du président N°2025-057 du 31/01/2025, autorisant la prolongation de la convention par un avenant 2,
- l'avenant 2 de prolongation de la convention de déversement de 2018 arrive à son terme au 31/12/2025,

Considérant la convention spéciale de déversement des effluents de l'établissement Maison et Domaines des Alexandrins établie en août 2018 ;

Le Président a décidé

- De signer l'avenant n°3 à la convention de déversement reconduisant celle-ci jusqu'au 30 Avril 2026, après accord des parties concernées.
- Une nouvelle convention de rejet entérinant les futures conditions de rejet devra obligatoirement être établie d'ici cette échéance.

DEC 2025-840 - Objet : Eau assainissement – Avenant 1 à la convention spéciale de déversement des effluents de l'établissement SNC SAVIEL France à Tain l'Hermitage

Vu la loi NOTRe N°2015-991 du 7 août 2015 et la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau et Assainissement » aux communautés d'agglomération portant transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2020, des compétences eau et assainissement,

Vu l'article L.5211-17 du CGCT entraînant de plein droit le transfert de l'ensemble des droits et obligations attachés à la compétence transférée,

Considérant que :

- la compétence assainissement a été transférée de la Mairie de Tain l'Hermitage à Arche Agglo le 01 janvier 2020,
- la convention de déversement établie en mai 2013 est arrivée à son terme au 31/12/2021,
- la station d'épuration a été mise en demeure par les services de l'Etat en mars 2018,
- le Schéma directeur, finalisé en 2020, a mis en évidence une surcharge hydraulique et organique de la station d'épuration,
- une étude de faisabilité pour renouveler la station d'épuration et permettant de définir la capacité de la nouvelle station d'épuration a été présentée en juillet 2024,
- l'arrêté de déversement de 2025 arrive à son terme au 31/12/2025.

Considérant l'arrêté de déversement des effluents de l'établissement S.N.C SAVIEL FRANCE établi en mai 2025 ;

Le Président a décidé

- De signer l'avenant n°1 à l'arrêté de déversement reconduisant celui-ci jusqu'au 30 Avril 2026, après accord des parties concernées.

– Un nouvel arrêté de rejet entérinant les futures conditions de rejet devra obligatoirement être établi d'ici cette échéance.

DEC 2025-841 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement saisonnier d'activité – Agent technique

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement saisonnier d'activité, du 17 mars 2026 au 16 septembre 2026 à temps complet, en qualité d'agent technique polyvalent spécialisé dans le domaine électrique.

DEC 2025-842 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Auxiliaire de puériculture

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d'activité du 5 janvier 2026 au 31 mars 2026 à temps non complet (33/35^{ème}), en qualité d'auxiliaire de puériculture au sein des crèches Les Petits Bouchons, Croque Lune et Pomme d'Api.

DEC 2025-843 - Objet : Ressources Humaines -contrats d'engagement éducatif - ALSH Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer les contrats d'engagement éducatif suivant, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles :

-Mme Clémentine CAPON : du 7 janvier 2026 au 14 janvier 2026

DE 2025-844 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2020-652 du 21 décembre 2020 approuvant la mise en place du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Monsieur, propriétaire occupant sur la commune de Arthémonay, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant que le propriétaire est accompagné dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat ;

Considérant que le projet de rénovation reçu en date du 19/12/2025 permet l'atteinte de l'étiquette énergétique B du logement ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 5 000,00 € € à Monsieur

DEC 2025-845 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2020-652 du 21 décembre 2020 approuvant la mise en place du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Madame, propriétaire occupant sur la commune de Tain l'Hermitage, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant que le propriétaire est accompagné dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat ;

Considérant que le projet de rénovation reçu en date du 22/12/2025 permet l'atteinte de l'étiquette énergétique B du logement ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 5 000 € à Madame.

DEC 2025-846 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU d'ARCHE Agglo – subventions aux propriétaires bailleurs

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine n°007PRO021 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de la SCI DE LESTANG représentée par Madame, propriétaire bailleur sur la commune de Saint Félicien répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'ANAH en date du 02/12/2025 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 6 000,00 € à la SCI DE LESTANG représentée par Madame.

DEC 2025-847 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU d'ARCHE Agglo – subventions aux propriétaires occupants ou bailleurs

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine n°007PRO021 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Madame, propriétaire occupant sur la commune de Tournon-Sur-Rhône répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'ANAH en date du 45993 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 5 500 € à Madame.

DEC 2026-001 - Objet : Eau-Assainissement - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC : Commune de Tain l'Hermitage (26) Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement avenue Jules Nadi – secteur aval

CONSIDERANT le programme de travaux issu du Schéma Directeur d'assainissement de la commune de Tain l'Hermitage et afin de poursuivre le programme de travaux engagés sur le centre-ville ;

Le Président a décidé

- De demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement avenue Jules Nadi, secteur aval, dont le coût estimatif est évalué à 434 748,10 € HT, réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement	Montant de la contribution attendue	%
Agence de l'eau	130 424,00 € HT	30 %
Arche Agglo	304 324,10 € HT	70 %
TOTAL	434 748,10 € HT	100 %

- Monsieur le Président certifie que les travaux seront réalisés conformément à la Charte Qualité nationale des Réseaux d'Assainissement.

DEC 2025-002 - Objet : Eau-Assainissement - Convention de passage - Servitude pour les réseaux d'eaux pluviales – Parcelles AD 452 sur la commune de SAINT BARTHELEMY LE PLAIN

Considérant qu'ARCHE Agglo est le maître d'ouvrage des réseaux d'eaux pluviales sur la commune de Saint Barthélemy le Plain ;

Considérant la nécessité de mettre en place un réseau d'eaux pluviales pour desservir le chemin de Longevialle, sur la parcelle AD 452 sur la commune de Saint Barthélemy le Plain appartenant à Monsieur BUFFAT Maxime ;

Considérant la nécessité de constitution d'une servitude de passage pour l'aménagement, l'entretien des réseaux d'eaux pluviales sur ladite parcelle ;

Le Président a décidé

– De signer la convention de passage constituant une servitude des réseaux d'eaux pluviales sur la parcelle cadastrée AD 452 à Saint Barthélemy le Plain appartenant à M. BUFFAT Maxime reconnaissant les droits suivants à ARCHE Agglo :

1. Etablir à demeure lesdites canalisations, sur une longueur de 40 mètres, dans la bande de terrain d'une largeur de 3 mètres, une hauteur minimum de 1 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol, après les travaux.

2. Procéder sur la même largeur à tous travaux reconnus indispensables pour permettre la pose de canalisations.

Par voie de conséquence, le maître d'ouvrage pourra faire procéder dans ladite parcelle par ses agents et ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction.

– La présente convention de servitude de passage est consentie à titre gratuit sans indemnité due de part et d'autre.

DEC 2026-003 - Objet : Transport – Retrait de la décision n° 2025-761 relative au versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique

Vu la délibération n° 2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Vu la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de vélos à assistance électrique entre ARCHE Agglo et les velocistes partenaires ;

Vu la décision du Président n° 2025-508 relative au versement d'une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150 € à Monsieur ;

Vu la décision du Président n° 2025-761 relative au versement d'une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150 € à Monsieur ;

Considérant que le règlement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique prévoit qu'un bénéficiaire ne peut percevoir qu'une seule aide ;

Considérant que Monsieur a déjà bénéficié de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150 € dans le cadre de la décision n° 2025-508 ;

Considérant, en conséquence, que la décision n° 2025-761 a été prise à tort ;

Le Président a décidé

– La décision du Président n° 2025-761 relative au versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique à Monsieur, est retirée.

DEC 2026-004 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2020-652 du 21 décembre 2020 approuvant la mise en place du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Madame, propriétaire occupant sur la commune de Tournon sur Rhône, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant que le propriétaire est accompagné dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat

Considérant que le projet de rénovation reçu en date du 05/01/2026 permet l'atteinte de l'étiquette énergétique B du logement ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 5000 € à Madame.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des factures acquittées et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2026-005 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2020-652 du 21 décembre 2020 approuvant la mise en place du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Monsieur et Madame, propriétaires occupants sur la commune de Chantemerle-les-Blés, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant que le propriétaire est accompagné dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat

Considérant que le projet de rénovation reçu en date du 05/01/2026 permet l'atteinte de l'étiquette énergétique B du logement ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 5000€ à Monsieur et Madame.
- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des factures acquittées et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2026-006 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2020-652 du 21 décembre 2020 approuvant la mise en place du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Monsieur, propriétaire occupant sur la commune de Tain l'Hermitage, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant que le propriétaire est accompagné dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat

Considérant que le projet de rénovation reçu en date du 05/01/2026 permet l'atteinte de l'étiquette énergétique B du logement ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 5000 € à Monsieur.

Article 2 - Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des factures acquittées et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur Frédéric SAUSSET

2026-056 - Modification des statuts du Syndicat des eaux de l'Herbasse

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération du 13 novembre 2025 du Comité syndical du Syndicat des Eaux de l'Herbasse approuvant la modification de ses statuts ;

Considérant que cette modification porte sur les articles V- Administration et VI – Election du bureau :

V – « Le syndicat est administré par un comité syndical. Tous les membres du Syndicat sont représentés au sein du comité syndical selon les règles suivantes :

- Communes ayant conservé la compétence eau potable : 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant élus par les conseils municipaux des communes adhérentes ;
- EPCI membre de plein droit en représentation substitution : 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant pour chacune des communes représentées par l'EPCI. Les délégués sont élus par l'Assemblée délibérante de l'EPCI.

VI – « Le bureau sera composé du Président et au maximum de 4 Vice-Présidents. ... »

Considérant qu'ARCHE Agglo est membre en représentation-substitution des communes d'ARTHEMONAY, BATHERNAY, CHARMES SUR L'HERBASSE, MARGES, MONTCHENU.

Considérant l'avis favorable du bureau du 15 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat des eaux de l'Herbasse ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2026-057 - Modification des statuts du Syndicat des eaux Cance-Doux

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2025-17 du 8 décembre 2025 du Comité syndical du Syndicat des eaux Cance-Doux a approuvé la modification de ses statuts.

Considérant que cette modification porte sur l'article 7.1. - Composition du Comité syndical :

« ...Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre...»

Lors du renouvellement de l'assemblée délibérante, les sièges seront répartis ainsi pour ARCHE Agglo :

- Quatre délégués par établissement public de coopération intercommunale adhérent au syndicat ;
- Un délégué supplémentaire par tranche de cinq communes incluses dans le périmètre des établissements publics adhérent au syndicat

Considérant qu'ARCHE Agglo est membre en représentation-substitution des communes d'ARLEBOSC, BOUCIEU-LE-ROI, BOZAS, CHEMINAS, COLOMBIER LE JEUNE, COLOMBIER LE VIEUX, ETABLES, LEMPS, ST BARTHELEMY LE PLAIN, ST FELICIEN, ST JEAN DE MUZOLS, ST VICTOR, SECHERAS, VAUDEVANT, VION.
ARCHE Agglo disposera donc 7 délégués.

Considérant l'avis favorable du bureau du 15 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat des eaux Cance-Doux ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2026-058 - Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR - DSIL

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant qu'au titre de l'année 2026, ARCHE Agglo peut solliciter des subventions auprès de l'Etat dans le cadre des dispositifs de DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et DSIL (Dotation de Soutien aux Investissements Locaux) ;

Considérant les 4 dossiers suivants :

	montant estimatif HT	montant subvention DETR/DSIL sollicitée	Taux %
DECHETS			
Restructuration de la déchèterie de Colombier-le-Vieux	632 565,00 €	253 026 €	40%
ASSAINISSEMENT- EAU POTABLE			
Gestion des eaux de ruissellement quartier des Odouards à Mercuroi-Veaunes	870 000,00 €	261 000,00 €	30%
Création d'une station d'épuration pour le hameau de Chardon à Colombier le Vieux	354 008,16 €	106 202,45 €	30%
MOBILITES			
Reconstruction passerelle St Sorny	171 047,00 €	34 209,00 €	20%
TOTAL	2 027 620,16 €	654 437,45 €	

Considérant l'avis favorable du bureau du 15 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** les demandes de subvention auprès de l'Etat sur les dossiers ci-dessus désignés ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération

2023-059 - Adaptation de l'annexe financière de la convention Atout Ruralité avec le Département de l'Ardèche

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2023-263 du 03 mai 2023 approuvant le conventionnement avec le Département de l'Ardèche, dans le cadre d'ATOUT Ruralité,

Vu la délibération n°2025-413 du 2 juillet 2025 approuvant les montants annexés à la convention

Considérant que cette convention permet à ARCHE Agglo de bénéficier de 426 386 € de subvention départementale, sur la durée du mandat, pour des opérations dont la nature est précisée dans ladite convention.

Considérant qu'au vu de l'enveloppe allouée, il est proposé d'affecter cette subvention au projet de réhabilitation de la friche ITDT et au projet de médiathèque de Tournon sur Rhône :

Considérant qu'il convient d'adapter les montants en annexes pour préciser les dépenses de travaux comme suit :

Intitulé du projet	Descriptif succinct de l'opération	Calendrier de réalisation	Coût total HT (travaux)	Intervention départementale		Autres financements sollicités
				Taux	Montant de la subvention sollicitée	
Construction d'une médiathèque / Tournon sur Rhône	Coût opération = 6,4 Md'€	2025-2028	4 760 425 €	4,2%	200 000 €	Etat – Région
Requalification de la friche ITDT Tournon sur Rhône	Equipement public relevant d'ARCHE Agglo	2025-2030	1 147 000 €	20,6%	236 286 €	

Considérant le projet de modification de l'annexe à la convention ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 15 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la modification de l'annexe à la convention approuvée par délibération n° 2025-413 du 3 mai 2023 telle que présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

EAU - ASSAINISSEMENT

Rapporteur Pascal CLAUDEL

2026-060 - Consultation pour la tranche 2 du marché de travaux d'assainissement Rue Jules Nadi à Tain l'Hermitage

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n°2024-775 du 12 décembre 2024 approuvant la procédure relative aux travaux de mise en conformité des réseaux humides des rues commandant noir secteur Jules Nadi (Tranche 1) à Tain l'Hermitage

Considérant que la Commune de Tain l'Hermitage a souhaité engager un marché de travaux de voirie et d'aménagement de rues du centre-ville, portant sur l'Avenue Jules Nadi, la rue Commandant Noir, la route de Larnage, la rue Louis Pinard.

Considérant qu'ARCHE Agglo Unité Eau et Assainissement doit poursuivre la mise en œuvre du programme de mise en conformité du système d'assainissement de Tain l'Hermitage établi dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement réalisé en 2020 (SAFEGE).

Considérant que l'ensemble des travaux envisagés constitue un projet global d'aménagement (travaux d'aménagement de surfaces, renouvellement de réseaux EU, EP et AEP, mise en séparatif) et relève simultanément de la compétence des 2 maîtres d'ouvrage et qu'une coordination étroite est nécessaire,

Considérant qu'une première tranche a été réalisée en 2025, concernant les rues Commandant Noir, Louis Pinard et la route de Larnage.

Considérant qu'une seconde tranche doit être réalisée afin de finaliser cette opération d'ensemble concerne l'Avenue Jules Nadi sur la partie aval du secteur, du giratoire Pinard au carrefour avec la RN7.

Considérant qu'il est proposé la passation d'un marché de travaux pour la mise en conformité des réseaux humides de l'avenue Jules Nadi secteur aval sur la commune de TAIN L'HERMITAGE pour le compte d'ARCHE AGGLO, maître d'ouvrage.

Considérant l'estimation des prestations évaluée à 532 566,60 €HT, il convient de lancer la consultation selon une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;

Le programme de travaux comprend environ :

- ✓ *Création de Réseau EP 335 ml de Ø 630 à Ø 315*
- ✓ *Renouvellement et mise en conformité des branchements AEP*
- ✓ *Renouvellement et mise en conformité des branchements EU*
- ✓ *Renouvellement et mise en conformité des branchements EP*

Considérant les caractéristiques substantielles suivantes du marché :

- La consultation n'est pas allotie
- Les variantes ne sont pas autorisées.
- Le marché court à compter de sa notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.
- La pondération des critères de jugement des offres est la suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40 points
2-Valeur technique	60 points

Calendrier prévisionnel

- ✓ *Publication du marché : début février 2026*
- ✓ *Date limite de remise des offres : 6 mars 2026*
- ✓ *Notification du marché : avril/mai 2026*
- ✓ *Début des travaux : juin 2026*

Considérant l'avis favorable du bureau du 15 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat.
- **AUTORISE** le lancement de la consultation selon une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché correspondant ainsi que les avenants nécessaires à son exécution et tous les actes y afférents.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

Arrivée de :

- M. Pierre GUICHARD (avec le pouvoir de Mme Dominique LEPAGE),
- M. Jacques POCHON
- M. Gérard ROBERTON

Nombre CC Présents : 46 - Nombre CC Votant : 55

2026-061 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le marché de travaux GEPU Rue des Condamines à Mauves

La Commune de Mauves a engagé des études pour l'aménagement urbain de différents secteurs en lien avec son plan climat, en vue de lutter contre les ilots de chaleur.

Le groupement Naldéo/Relations Urbaines a été retenu par la Commune, afin d'assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux d'aménagement. Un avant-projet sommaire a été réalisé fin 2023 par le groupement de bureau d'études sur les secteurs à aménager, à savoir : parvis et cour de l'école, rue des Condamines, avenue Saint Joseph, Carrefour place du Marché, place du Marché est, place du marché ouest, place de la Mairie.

Parallèlement, ARCHE Agglo a conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet Naldéo afin d'assurer des travaux à réaliser sur les réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) en lien avec les projets d'aménagement de la Commune.

En 2025, la Commune a réalisé les travaux d'aménagement du parvis et de la cour de l'école. Sur ce secteur, ARCHE Agglo était concernée pour sa compétence eau potable et a réalisé des travaux sur ce réseau en maîtrise d'ouvrage directe.

Pour l'année 2026, la Commune de Mauves a pour projet de réaliser les travaux d'aménagement de la rue des Condamines. Sur ce secteur, ARCHE Agglo est concernée :

- ✓ Par la compétence eau potable : le réseau a été réhabilité en 2024 sous maîtrise d'ouvrage directe d'ARCHE Agglo ;
- ✓ Par la compétence assainissement : des travaux de chemisage estimés à 10 112,00 €HT sont nécessaires, ARCHE Agglo prévoit de consulter directement les entreprises aptes à réaliser ce genre de prestations ;
- ✓ Par la compétence eaux pluviales : dans le cadre de ce projet porté par la Commune, ARCHE Agglo a validé le principe de conduire, de manière concomitante, la création de nouveaux réseaux d'eaux pluviales relevant de sa compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU), et permettant d'améliorer la collecte des eaux pluviales des surfaces urbanisées dans le secteur du projet. Par ailleurs, ARCHE Agglo doit réaliser des travaux de mise à la cote d'ouvrages existants. De son côté, la Commune doit réaliser des ouvrages de gestion des eaux pluviales relevant de la compétence voirie.

C'est pourquoi afin de rationaliser la réalisation de travaux et d'ouvrages de même nature, relevant de compétences communales et communautaires, il est envisagé de confier la réalisation de ces travaux à un maître d'ouvrage unique, à savoir la Commune de Mauves.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L2224-12 du Code de la Commande Publique,

Considérant le souhait de confier à la Commune de Mauves la maîtrise d'ouvrage de travaux relevant de compétences d'ARCHE Agglo, à savoir :

- ✓ Création de réseaux d'eaux pluviales pour un montant estimatif de 60 739 €HT : création de 190 ml de réseaux, 7 regards de visites.
La Commune de Mauves, au titre de la compétence voirie, réalisera de son côté des noues d'infiltration, des tranchées filtrantes et des puits perdus. Une partie des surfaces (places de parking) sera traitée en couverture drainante (pavés filtrants). L'ensemble des eaux pluviales urbaines du secteur ne pouvant cependant être gérées uniquement par infiltration, un réseau d'eaux pluviales doit être réalisé sur la partie nord du projet, ce réseau sera raccordé sur une canalisation existante.
- ✓ Mise à la cote de regards et boîtes de branchements d'assainissement, ainsi que des bouches à clé du fait du changement de profil de voirie, pour un coût estimé de 9 295 € HT (compétences assainissement et eau potable d'ARCHE Agglo)

Considérant que l'ensemble du projet d'aménagement de la rue des Condamines porté par la Commune de Mauves se monte à 773 201 €HT (y compris travaux de compétence communautaire faisant l'objet de ce projet de convention).

Considérant que les missions confiées à la Commune de Mauves par ARCHE Agglo dans le cadre de cette convention seraient les suivantes :

- ✓ Gestion de la procédure et passation des marchés
- ✓ Exécution des marchés et paiement des entreprises et fournisseurs
- ✓ Réception des travaux
- ✓ Gestion financière et comptable de l'opération
- ✓ Gestion administrative
- ✓ Actions en justice

Considérant l'avis favorable du bureau du 15 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage confiant à la commune de Mauves les travaux relevant de la compétence d'ARCHE Agglo présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2026-062 - Convention avec la Ville de Tournon-sur-Rhône pour le contrôle des hydrants

Depuis 2020, la compétence eau potable a été transférée à ARCHE Agglo. Néanmoins, le contrôle des hydrants est une obligation à la charge des communes, dans le cadre de la compétence DECI. En accord avec le Règlement Départemental de la DECI du SDIS 07, ces contrôles doivent être réalisés tous les 2 ans.

Une convention entre ARCHE Agglo et la commune de TOURNON a été signée en Décembre 2021 pour une durée de 4 ans.

Il est donc proposé aux communes en régie d'eau potable, une prestation de service visant à assurer le contrôle périodique des hydrants. Le tarif de cette prestation est fixé à 35 €HT/hydrant contrôlé.

AINSI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération entraînent le transfert obligatoire, au 1er janvier 2020, des compétences Eau, Assainissement et GEPU à ARCHE Agglo.

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2017-02-21-002 du 21 février 2017 portant approbation du règlement départemental de défense contre l'incendie pour le département de l'Ardèche,

Vu ledit Règlement Départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI),

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Considérant que les communes doivent notamment assurer les contrôles et le maintien en condition opérationnelle des points d'eau incendie,

Considérant que ces opérations techniques doivent avoir lieu au moins une fois tous les deux ans en alternance avec la reconnaissance opérationnelle assurée par le Service Départemental d'incendie et de Secours,

Considérant d'une part que les points d'eau incendie sont raccordés sur le réseau d'eau potable, et d'autre part que les compétences nécessaires pour exercer cette mission de contrôle existent au sein de l'unité Eau et Assainissement de la Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO,

Considérant la convention de prestation de service de contrôle des points d'eau incendie d'une durée de 4 ans entre la Ville de Tournon-sur-Rhône et ARCHE AGGLO pour un tarif de 35 € HT/hydrant contrôlé ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 15 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la convention avec la Ville de Tournon-sur-Rhône pour le contrôle des hydrants ;
- **AUTORISE** le Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement de signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

RIVIERES - GEMAPI

Rapporteur Jean-Paul VALLES

Arrivée de Laëtitia BOURGEAT

Nombre CC Présents : 47 - Nombre CC votant : 57

2026-063 - Programme d'études préalables (PEP) au PAPI II / PAPI II : programme d'actions cadrage financier et calendrier

Le premier PAPI (programme d'actions de prévention des inondations) s'est terminé en septembre 2025. De nombreux secteurs et biens restent encore inondables (Tain, Erôme, Serves...) qui nécessitent de poursuivre les actions engagées dans le cadre d'un nouveau PAPI.

Le travail effectué en 2025 avec les communes et les partenaires a permis d'aboutir à un programme d'actions conséquent qu'il convient de déposer auprès des services de l'Etat pour sa labellisation et ainsi entériner les subventions possibles via les fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dits fonds Barnier. Cette labellisation prend en général 18 à 24 mois, comprenant une consultation électronique du public et une instance régionale de délibération pour la labellisation.

Ainsi, pour faire la liaison entre les 2 PAPI, un programme d'actions, dit programme d'études préalables (PEP), a été construit en parallèle de celui du PAPI. Si des travaux ne sont pas finançables dans un PEP, il permet de poursuivre et financer les études nécessaires à la conception des travaux prévus dans le 2^e PAPI. L'instruction du PEP est d'environ 4 mois.

Pour élaborer le dossier de labellisation du PAPI 2, nous avons fait appel à un AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage) : groupement ELYPSE (spécialisé dans l'appui aux politiques stratégiques de l'eau) – SETEC (bureau d'études hydraulique) – IDDEST (spécialisé en concertation).

La démarche d'élaboration a comporté 2 temps forts en lien avec les acteurs du territoire (communes, autres services de l'Agglo, chambres consulaires, associations, services de l'Etat, SCOT, CNR, Départements ...) :

- **Le diagnostic** qui a évalué la vulnérabilité du territoire,
- **La stratégie et le plan d'actions.**

Une concertation avec le public a été menée sur 2 mois à l'automne 2025.

Une évaluation environnementale est actuellement réalisée et sera jointe au dossier de labellisation du PAPI. Le PEP et le PAPI comportent des actions portées par des communes mais également par le syndicat mixte du bassin versant du Doux (SMBVD).

La mise en œuvre des programmes PEP et PAPI, respectivement sur 2 et 6 ans présente une stratégie cohérente et équilibrée selon les 7 axes de travail suivant :

- L'amélioration de la connaissance et la conscience du risque,
- La surveillance, la prévision des crues et des inondations,
- L'alerte et la gestion de crise,
- La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme,
- Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,

- Les ralentissements des écoulements,
- La gestion des ouvrages hydrauliques.

Considérant que pour le PEP, le montant sur 2 ans est de l'ordre de 2.2 M€ ;

SYNTHESE								
AXE	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État P181	% Part.	Agence de l'eau	% Part.
Axe 0	300 000.00 €		170 000.00 €	56.67%	130 000.00 €	43.33%	0.00 €	0.00%
Axe 1	310 000.00 €		111 000.00 €	35.81%	186 500.00 €	60.16%	0.00 €	0.00%
Axe 2	30 000.00 €		15 000.00 €	50.00%	15 000.00 €	50.00%	0.00 €	0.00%
Axe 3	40 000.00 €		40 000.00 €	100.00%	0.00 €	0.00%	0.00 €	0.00%
Axe 4	0.00 €		0.00 €	0.00%	0.00 €	0.00%	0.00 €	0.00%
Axe 5	770 000.00 €		357 000.00 €	46.36%	413 000.00 €	53.64%	0.00 €	0.00%
Axe 6	471 000.00 €		191 500.00 €	40.66%	215 500.00 €	45.75%	24 000.00 €	5.10%
Axe 7	280 000.00 €		170 000.00 €	60.71%	110 000.00 €	39.29%	0.00 €	0.00%
TOTAL	2 201 000.00 €		1 054 500.00 €	47.91%	1 070 000.00 €	48.61%	24 000.00 €	1.09%

Considérant que pour le PAPI, le montant sur 6 ans s'élève à près de 26 M€, avec un financement attendu de l'ordre de 45% ;

# Axe	Nature des actions	Montant global (€)	Nb actions
0	Axe 0 (animation)	937 600	3
1	Axe 1 (Amélioration de la connaissance)	1 136 000	15
2	Axe 2 (Surveillance et prévision des crues)	190 000	3
3	Axe 3 (Alerte et gestion de crise)	135 000	5
4	Axe 4 (Prise en compte dans l'urbanisme)	32 500	3
5	Axe 5 (Réduction de la vulnérabilité)	2 125 000	5
6	Axe 6 (Ralentissement des écoulements)	16 041 000	15
7	Axe 7 (Gestion des ouvrages de protection)	5 190 000	8
TOTAL		25 787 100	57

Considérant que tout engagement d'action sera au préalable validé en Conseil d'agglomération et sera réalisé dans le cadre du budget prévu à cet effet.

Considérant le résumé non technique du dossier PAPI ;

Considérant l'avis favorable de la commission « rivières » du 11 décembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 15 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **VALIDE** le Programme d'Etudes Préalables (PEP) au PAPI pour un montant de l'ordre de 2.2 M€ sur la période 2026 – 2027 ci-annexé ;
- ✓ **VALIDE** le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) pour un montant de l'ordre de 26 M€ pour 6 ans à compter de 2027 (2027 – 2032) ci-annexé ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Président à solliciter l'aide financière de l'Etat (FPRNM) selon le règlement financier en vigueur pour le PEP et le PAPI
- ✓ **AUTORISE** M. le Président à signer une lettre d'intention à destination de la DREAL pour engager la démarche du PEP
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents.

Nombre CC Présents : 47 - Nombre CC votant : 56

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur Jean-Louis WIART

2026-064 - Territoire d'industrie Ardèche Drôme Nord – Convention inter EPCI pour le portage administratif et financier de l'étude pour la création d'une foncière territoriale

En 2018, l'Etat, au travers de la mise en place d'un programme national visant à favoriser la reconquête industrielle par les territoires baptisé « Territoires d'industrie », a labellisé la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo. Celle-ci faisait partie des 8 EPCI impliqués dans le périmètre du Territoire d'Industrie Ardèche-Drôme. Ces EPCI ont signé un contrat proposant un plan d'actions autour des 4 axes du dispositif : attirer, recruter, innover et simplifier.

Suite au succès de ce programme, le Gouvernement a annoncé le 11 mai 2023 le lancement de la phase 2 du programme « Territoires d'industrie » pour la période 2023-2027, afin de renforcer et d'amplifier la dynamique de réindustrialisation des territoires, au travers de quatre thématiques : l'innovation, la transition écologique et énergétique, le foncier, les compétences.

Une première étude pour la création d'une foncière de développement économique (potentiellement SEM) a été réalisée de septembre 2022 à janvier 2023 par la CAPCA, la CC du Bassin d'Aubenas (CCBA) et CC Val'Eyrieux. Début 2024, le diagnostic Rebond industriel a revalidé l'utilité d'un outil de gestion du foncier de type SEM (Société d'Economie Mixte).

Fin 2024, la CAPCA, la CCBA et CC Val'Eyrieux ont sollicité la Banque des Territoires pour lancer une étude pré-opérationnelle sur la constitution d'une SEM sur leurs territoires permettant d'établir un plan d'affaire, un prévisionnel et un montage juridique. Suite au comité de pilotage Territoires d'Industrie, et avec le soutien de la BDT qui encourage à l'élargissement du périmètre, il a finalement été proposé de laisser un nouveau temps aux autres EPCI pour se positionner sur la participation à l'étude.

Pour mémoire en juin 2025, le bureau d'ARCHE Agglo avait donné son accord de principe pour participer à l'étude pré-opérationnelle conduite par le Territoire d'Industrie Nord Ardèche Drôme

Huit EPCI du territoire Nord Drôme-Ardèche ont répondu et ont été labélisés (parmi 183 autres territoires) le 9 Novembre 2023 pour la phase 2 de ce programme qui dure jusque fin 2027.

Pour information le Territoire d'Industrie Ardèche Drôme Nord (TI ADN) comprend les EPCI suivants : Communauté de Communes Porte de DromArdèche, Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo, Communauté de Communes du Val d'Ay, Communauté de Communes du Pays de Lamastre, Communauté d'agglomération ARCHE Agglo, Communauté de Communes Rhône Crussol, Communauté de Communes Val Eyrieux, Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.



Depuis septembre 2022, plusieurs intercommunalités ardéchoises et la Banque des Territoires ont engagé une **réflexion commune sur la création d'une foncière territoriale**, afin de répondre aux enjeux croissants de disponibilité du foncier industriel et d'accompagnement des projets économiques.

Cette dynamique a été renforcée à l'issue de la mission « Rebond industriel » menée dans le cadre du programme Territoires d'industrie Ardèche Drôme Nord (janvier 2024), laquelle a mis en évidence une **raréfaction du foncier économique** et des besoins d'investissement immédiats exprimés par près de la moitié des industriels consultés.

Afin de mutualiser les moyens, d'objectiver les besoins et de définir un modèle opérationnel partagé, neuf EPCI (les membres du TI ADN et la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas), le Département de l'Ardèche et la Banque des Territoires ont décidé de conduire conjointement une **étude relative à la création d'une foncière territoriale**, outil stratégique au service de l'attractivité, de la résilience économique et des objectifs de sobriété foncière.

Un projet de cahier des charges est en cours. L'étude devra permettre :

- D'identifier et définir les **domaines d'intervention** pertinents pour la future foncière (économie, habitat, social, tourisme, revitalisation commerciale, etc.).
- De déterminer **la nature juridique** la plus adaptée (SEM, SPL, EPF local, GIP, association, régie, etc.), en tenant compte des objectifs opérationnels, de la **gouvernance** souhaitée et des cadres légaux mobilisables.
- Définir un **périmètre géographique** d'intervention (spécifique, départementale, bi départementale...)

- De proposer un **business model** robuste, incluant notamment :
 - les sources de financement mobilisables ;
 - les modalités de portage et de revente/cession ;
 - les flux financiers prévisionnels ;
 - une analyse de soutenabilité économique.
- D'identifier des **gisements fonciers et immobiliers** susceptibles d'alimenter un premier portefeuille d'interventions pour la foncière.
- De dimensionner les **moyens humains** nécessaires au fonctionnement de la structure, au regard du portefeuille prévisionnel de projets qui lui serait confié.

Portage administratif et financier

La Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo a été désignée comme collectivité porteuse du portage administratif et financier de cette étude.

Financement

Le Département de l'Ardèche s'engage à contribuer au financement à hauteur de 5 000 €.

La Banque des Territoires s'engage à contribuer au financement à hauteur de 9 000 € (participation équivalente à celle de l'EPCI le plus peuplé à savoir ARCHE Agglo).

Les neuf EPCI ont convenu une répartition du coût restant à leur charge au prorata de la population (INSEE 2022) :

Répartition des coûts par EPCI			
	Population Chiffres Insee 2022	%	Estimation sur la base d'un tarif de 60 000 € TTC
Communauté d'agglomération ARCHE Agglo - AA	59 079	20%	8 998 €
Communauté d'agglomération du Bassin d'Annonay - ARA	50 326	17%	7 665 €
Communauté de communes Porte de DrômArdèche - CCPDA	47 996	16%	7 310 €
Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche - CAPCA	44 163	15%	6 726 €
Communauté de communes du Bassin d'Aubenas - CCBA	40 748	13%	6 206 €
Communauté de communes Rhône Crussol - CCRC	34 874	12%	5 311 €
Communauté de communes Val'Eyrieux - CCVE	12 291	4%	1 872 €
Communauté de communes Pays de Lamastre - CCPL	6 678	2%	1 017 €
Communauté de communes Val d'Ay - CCVDA	5 879	2%	895 €
Total	302 034	100%	46 000 €

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2019-486 du 18 décembre 2019 du Conseil d'Agglomération approuvant le contrat Territoire d'industrie,

Vu la délibération n°2023-587 du 18 octobre 2023 du Conseil d'Agglomération approuvant la participation de la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo à la candidature Ardèche Drôme Nord,

Vu la délibération n°2024-197 du 4 avril 2024 du Conseil d'Agglomération la signature de la convention inter EPCI pour la création, le portage et le financement d'un poste de chargé de mission.

Considérant la pénurie de terrains disponibles pour des activités économiques et notamment des activités industrielles alors que la demande reste soutenue ;

Considérant que les friches représentent un potentiel foncier important ;

Considérant les difficultés à financer et à mener rapidement des programmes fonciers et immobiliers pour des projets économiques (ex : friches, densification des ZA etc...) ;

Considérant qu'un outil de gestion du foncier de type foncière pourrait faciliter les démarches de financement et gestion de programmes fonciers et immobiliers ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo s'est positionnée pour porter administrativement et financièrement l'étude ;

Considérant le projet de convention inter-EPCI ;

Considérant l'avis du bureau du 15 janvier 2026 ;

En réponse à Pierre GUICHARD, Jean-Louis WIART indique que l'objet de cette étude est de voir quel type de foncière pourrait être appliquée à notre vaste territoire avec des préoccupations très différentes et variées. Le Département apporte une participation et dispose de compétences hors du champ économique et donc la nature du foncier devra être traitée de manière précise. Selon les domaines, on peut revendre des terrains nus, des terrains viabilisés, construire des bâtiments et les louer ou les revendre à termes, etc... et toutes ces options méritent un travail de fonds sur les différentes possibilités de foncière sur le territoire. Cette étude est nécessaire car le champ d'investigation est très large.

Le Président ajoute que concrètement et typiquement le sujet pourrait se poser pour le site de l'entreprise SAMOV à St-Félicien. Voici le type de sujet à traiter dans les années à venir.

Jean-Louis WIART indique que la convention proposée prévoit seulement l'étude qui analysera les caractéristiques à la fois juridique et territoriale avec un organisme expert qui fera des propositions de différents schémas novateurs qui pourraient être envisagés.

En réponse à Pierre GUICHARD, Jean-Louis WIART indique que pour notre territoire, il y aura une recherche du foncier disponible. ARCHE Agglo a déjà engagé un travail avec EPORA pour identifier des vacances sur nos 23 Zones d'activités car il y a une méconnaissance sur un certain nombre de zones. Ce travail sera complété via l'étude proposée sur l'ensemble de notre territoire.

*Le Président ajoute qu'il n'est pas possible de n'avoir qu'EPORA sur le territoire de la Drôme et de l'Ardèche car ils n'interviennent pas sur toutes les opérations.
Il propose de passer au vote.*

Considérant l'avis favorable du bureau du 15 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la participation d'ARCHE Agglo à l'étude relative à la création d'une foncière territoriale ;
- **APPROUVE** le principe de cofinancement de l'étude par ARCHE Agglo, aux côtés des autres EPCI ;
- **APPROUVE** la clé de répartition de ce cofinancement selon la part de la population des EPCI au regard du territoire (soit 20% pour ARCHE Agglo ce qui représente un coût estimatif d'environ 9 000 €) ;
- **APPROUVE** la signature d'une convention entre les intercommunalités fixant les conditions de portage de l'étude par la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention inter-EPCI ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Nombre CC Présents : 47 - Nombre CC votant : 57

2026-065 - ZAE de Cheminas - Commercialisation

L'entreprise individuelle POINARD Jérôme (régime microentreprise) a été créée en octobre 2012 par Monsieur Jérôme Poinard.

Elle a pour activités : Négoce et vente de bois de chauffage et de tous types de bois.

Monsieur Jérôme Poinard exerce cette activité saisonnière en parallèle de son activité salariée.

Monsieur Jérôme Poinard a installé son activité à son domicile de Saint Jeure d'Ay.

L'activité de Monsieur Poinard génère des conflits avec le voisinage (lotissement). Il souhaite donc installer son activité sur une zone d'activités économiques dédiée.

Par ailleurs, le fils de Monsieur Poinard, compagnon du devoir en menuiserie, a pour ambition de se mettre à son compte à la fin de son apprentissage et souhaiterait s'installer avec lui dans un avenir proche.

Monsieur Poinard souhaite faire construire un bâtiment d'activités de 750 m² avec une toiture photovoltaïque. Il finance l'achat du terrain sur ses fonds propres. Le projet photovoltaïque finance le bâtiment.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la demande de Monsieur Jérôme Poinard d'acquérir pour son entreprise individuelle POINARD Jérôme le lot 3A de la zone d'activités économiques de Cheminas d'une superficie d'environ 4 273 m² ;

Considérant le bon pour accord de l'entreprise POINARD Jérôme reçu en date du 18 décembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 15 janvier 2026,

Christiane FERLAY est très heureuse de cette deuxième commercialisation sur la zone d'activités de Cheminas.

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la cession à 10,50 € HT / m² du lot 3A d'environ 4 273 m² à l'entreprise POINARD Jérôme (dont le gérant est Jérôme POINARD), ou à toute personne morale ou physique s'y substituant sous réserve de l'accord du vendeur ;

La superficie sera fixée définitivement par le plan de bornage.

- **AUTORISE** le Président à signer l'acte de vente et tout document afférent à la présente délibération et y compris tout avenant de prorogation des délais du compromis dans les termes identiques.

TOURISME / SPORT NATURE

Rapporteurs Claude FOUREL – Laurent BARRUYER

Nombre CC Présents : 47 - Nombre CC votant : 56

2026-066 - Appel à manifestation d'intérêt Sport Nature 2026

Laurent BARRUYER effectue la présentation.

Les **sports et activités de nature se développent sur le territoire Ardèche Hermitage** en compétition ou pour le loisir. Les diverses pratiques tendent à s'organiser et se développer quantitativement, ARCHE Agglomération s'en est saisie et les a intégrées à sa stratégie de développement touristique.

Stratégie touristique et des sports nature :

- ✓ **Promouvoir le territoire d'ARCHE Agglo**, labélisé « Territoire régional d'excellence pleine nature »
- ✓ **Renforcer la politique ARCHE Agglo sports et loisirs de nature**
- ✓ Intégrer les politiques de **préservation environnementales aux manifestations sportives et de loisirs nature** pour tendre vers des éco-événements,
- ✓ **Favoriser le lien entre le territoire, habitants, visiteurs et pratiques** sports et loisirs de nature,
- ✓ Mettre en valeur **le réseau de randonnée et d'itinérance du territoire** ainsi que les espaces de pratiques tels que le Domaine de Champs.

Le volet sports nature de l'action d'ARCHE Agglo **s'articule avec les fondements de sa politique sportive, à savoir de développer les synergies sportives avec les autres dynamiques locales** en renforçant les atouts sportifs de la destination touristique via :

- ✓ L'activation des opportunités liées à la dynamique « pôle d'excellence pleine nature »,
- ✓ La structuration du réseau de sentiers et chemins de randonnée dont l'agglomération est gestionnaire,
- ✓ Le soutien aux manifestations sportives faisant rayonner le territoire à des échelles départementales, régionales, nationales, voire internationales.

Charte de l'évènement éco-responsable

Une charte de l'évènement éco-responsable a été élaborée afin de constituer un document de référence à destination des organisateurs et de l'Agglomération, affirmant sa volonté d'accompagner les événements vers des pratiques en phase avec le développement durable. Celle-ci engage également les organisateurs dans une démarche d'amélioration continue et offrira à l'Agglomération des axes d'appui pour l'attribution des prochaines subventions.

Cette charte s'articule autour de 5 domaines d'actions garantissant la cohérence globale de l'engagement d'ARCHE Agglo au regard de l'ensemble de ses compétences :

1. Conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles :
2. Consommation et production responsables :
3. Sensibilisation et éco communication :

4. Transport et mobilité durable ;
5. Responsabilité sociale du sport et solidarité ;

En 2025, le soutien a porté sur :

- ✓ **9 manifestations sports nature soutenues** – 4 en Ardèche et 5 en Drôme
- ✓ Un montant total de **subvention de 13 300€** (13 600€ en 2024), VS un budget global des événements de 140 000€
- ✓ **Trois pratiques** : Trail, cyclotourisme et triathlon,
- ✓ Environ **5 000 pratiquants cumulés** sur toutes les épreuves
- ✓ Mise en avant du domaine du lac de Champos qui a accueilli 2 manifestations.

Les dossiers de manifestations reçus pour 2026 :

Cette année, trois nouvelles demandes de subvention viennent s'ajouter pour un total de 12 demandes :

Les nouvelles demandes :

- ✓ *Le Cyclocross de Tournon-sur-Rhône qui n'avait pas fait de demande de subvention en 2025, mais avait été subventionné par l'Agglomération en 2024. L'évènement aura lieu le 31 janvier 2026.*
- ✓ *L'Aquathlon de l'Hermitage Tournonnais Triathlon pour une première édition, avec une partie natation dans l'espace aquatique Linaë de Tain l'Hermitage, et une partie course à pied sur la ViaRhôna. L'évènement aura lieu le 21 mars 2026.*
- ✓ *L'Ardèche Gravel repris par l'association Ardéchoise Cyclo Promotion et demande donc une subvention auprès de l'Agglomération. L'évènement aura lieu les 18 et 19 avril 2026.*

Ainsi,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que le cadre de l'intervention de l'agglomération, au profit des politiques sportives, se structure et se développe en transversalité autour de plusieurs compétences et thématiques de l'agglomération : tourisme et des sports nature et solidarités, et environnement. Les enjeux portent à la fois sur le fait d'assurer la cohérence de l'intervention, de veiller aux aspects environnementaux (espaces naturels, gestion des déchets de bien-être et de bien vivre pour des événements « vitrine » du territoire ;

Considérant que, le comité d'avis a souhaité fixer un cadre d'intervention pour formaliser ses avis :

- ⇒ Un montant plafond de subvention sur la base de 20% du budget de l'évènement,
- ⇒ D'un montant minimum de 500€ pour un événement
- ⇒ De faire preuve d'équité entre les organisations et d'identifier un taux moyen d'intervention rapporté au budget de chaque manifestation

- ⇒ Que certains évènements, au regard de leur positionnement et de l'alignement avec la stratégie de l'agglomération, puissent faire l'objet de bonus financier.

Considérant les dossiers déposés par les associations pour 2026 à savoir :

- ✓ Cyclocross de Tournon-sur-Rhône le 31 janvier 2026
- ✓ L'Aquathlon de l'Hermitage Tournonais Triathlon le 21 mars 2026
- ✓ L'Ardèche Gravel, les 18 et 19 avril 2026
- ✓ Trail de St Jean de Muzols, les 21 et 22 mars 2026
- ✓ Trail du Sou de Tournon-Sur-Rhône, le 9 mai 2026
- ✓ Le Duo de l'Hermitage, les 23 et 24 mai 2026
- ✓ La Rando Cyclo des Gorges du Doux, les 30 et 31 mai 2026
- ✓ Le Champos Festilac Trail le 6 juin 2026
- ✓ La Cabosse (cyclo) le 4 juillet 2026
- ✓ Le Triathlon de Champos le 20 septembre 2026
- ✓ Le Trail de Bather'night le 28 novembre 2026
- ✓ Le X-Kern trail le 6 décembre 2026

Considérant les propositions d'attribution de subventions du Comité d'avis du 9 décembre 2025 ;

EVENEMENTS	ASSOCIATIONS	SOMME ALLOUÉE EN 2024	SOMME ALLOUÉE EN 2025	MONTANT DEMANDÉ EN 2026	Proposition comité d'avis 2026
DUO DE L'HERMITAGE	Duo de l'Hermitage	5 000 €	5 000 €	5 000 €	4 500 €
BATHERNIGHT	Association drômoise sport et détente	500 €	500 €	1 000 €	500 €
X-KERN	Doux sentiers de la Da'Run	1 000 €	1 000 €	1 200€	1 000 €
RANDO DES GORGES DU DOUX	FRIOL	500 €	500 €	500 €	500 €
CHAMPOS FESTILAC TRAIL	THSN	2 500 €	1 800 €	2 200 €	2 000 €
TRAIL DU SOU DE TOURNON	Sou des écoles Tournon-Sur-Rhône	1 600€	1 500 €	1 500€	1 500 €
TRIATHLON DE CHAMPOS	Hermitage tournonais triathlon	1 500 €	1 500€	2 000€	1 500 €
AQUATHLON HERMITAGE TOURNONNAIS	Hermitage tournonais triathlon	Pas de demande en 2024	Pas de demande en 2025	500 €	500 €

LA CABOSSE	VELO CLUB VAL RHONA	Pas de demande en 2024	500 €	500 €	500 €
CYCLOCROSS DE TOURNON SUR RHONE	UCTT	500€	Pas de demande en 2025	700 €	500 €
ARDECHE GRAVEL	ARDECHOISE CYCLO PROMOTION	Pas de demande en 2024	Pas de demande en 2025	3 000 €	2 500 €
TRAIL ST JEAN DE MUZOLS	AMICALE LAIQUE DE ST JEAN DE MUZOLS	Pas de demande en 2024	1 000€	3 000 €	1 000 €
		13 600 €	13 300 €	21 100 €	16 500 €

Le comité d'avis s'accorde sur la nécessité de demander à tous des efforts afin de contenir le budget.

Considérant l'avis favorable du bureau du 15 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 1 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **VALIDE** le résultat de l'AMI Sport Nature 2026 ;
- ✓ **ATTRIBUE** pour 2026 les subventions comme suit :
 - 4 500 € pour l'évènement Duo de l'Hermitage à l'Association Duo de l'Hermitage
 - 500 € pour l'évènement Bathernight à l'Association drômoise sport et détente
 - 1 000 € pour l'évènement X-KERN à l'Association Doux sentiers de la Da'Run
 - 500 € pour l'évènement Rando des Gorges du Doux à l'Association Friol
 - 2 000 € pour l'évènement Champos Festilac Trail à l'Association THSN
 - 1 500 € pour l'évènement Trail du SOU de Tournon à l'Association SOU des écoles de Tournon-sur-Rhône
 - 1 500 € pour l'évènement Triathlon de Champos à l'Association Hermitage Tournonais Triathlon
 - 500 € pour l'évènement Aquathlon Hermitage Tournonais à l'Association Hermitage Tournonais Triathlon
 - 500 € pour l'évènement La Cabosse à l'Association Vélo Club Valrhône
 - 500 € pour l'évènement Cyclocross de Tournon-sur-Rhône à l'association UCTT
 - 2 500 € pour l'évènement Ardèche Gravel à l'association Ardéchoise Cyclo Promotion
 - 1 000 € pour l'évènement Trail de St-Jean-de-Muzols à l'association Amicale Laique de St-Jean-de-Muzols
- ✓ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

2026-067 - Evènements vélo 2026

Laurent BARRUYER effectue la présentation.

La stratégie d'ARCHE Agglo en matière de tourisme met l'accent sur le développement des activités sports nature en particulier l'offre vélo sous toutes ses formes. En effet, l'objectif est d'aller vers un territoire reconnu de pratiques et d'excellence du vélo sport et loisirs. Afin de mettre en œuvre cette stratégie, plusieurs axes de travail sont engagés :

- ✓ Conforter, via le label de la fédération française de cyclisme, les pratiques historiques : VTT, cycloport, itinérance à vélo (Viarhona),
- ✓ Déployer une offre de nouvelles pratiques : le gravel mais aussi les parcours à vélo à assistance électrique,
- ✓ S'appuyer sur les événements vitrines de la diversité de l'offre vélo sur le territoire et support à la promotion de la destination avec d'une part associer la manifestation à la destination (notamment pour l'Ardéchoise) et d'autre part profiter de la médiatisation, en particulier retransmission et diffusion sur les chaînes télévisées, de l'évènement pour valoriser et faire (re)connaître la destination « Ardèche Hermitage ».

Arche Agglo et les événements vélo : des soutiens engagés à plusieurs niveaux

L'agglomération a affirmé son soutien via :

- ✓ Une convention avec l'association Ardéchoise Cyclo Promotion jusqu'au 31/12/2028 pour 22 K€/an,
- ✓ Une convention avec Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchois pour l'organisation du TCFIA jusqu'au 31/12/2027, entre 10 et 20K euros/an (fin TCFIA en 2025),
- ✓ Le soutien à Tournon sur Rhône au profit de l'accueil du Tour de France Féminin en 2026,
- ✓ Accompagnement à l'organisation de l'Ardèche Gravel en 2023 et 2024,
- ✓ Le soutien aux manifestations locales via la politique sports nature : rando cyclo du Doux ou la Cabosse...

Les événements sportifs, ou la nouvelle mise en tourisme des territoires ?

La politique de soutien aux événements sportifs relève d'une stratégie de « marketing territorial » qui permet de porter l'image et les valeurs du territoire. Les événements « contribuent à la dynamique économique locale, au renforcement de l'identité territoriale en lui redonnant du sens, ainsi qu'au développement touristique. » (Olivier Bessy / professeur l'Université de Pau).

Les impacts et bénéfices des événements cyclistes :

Les manifestations sportives auront plusieurs effets, parfois cumulatifs, selon leur organisation, leurs cibles de pratiquants ou de publics :

- ✓ **Effets populaires**, ils permettent de fédérer autour de la manifestation, de créer du lien social, de valoriser et mobiliser les clubs de pratiquants et de valoriser la pratique du vélo tant à des fins de loisirs, ou de mobilité du quotidien,
- ✓ **Effets économiques**, le territoire et ses acteurs profitent des retombées économiques locales directes de l'évènement avec la présence des participants (organisateur) et/ou des spectateurs/accompagnants. Une étude réalisée sur le territoire Finistérien de Brest indique 3 millions de retombées économiques des dépenses des organisateurs plus 2,75 millions d'euros liés à l'activité touristique (environ 50 000 spectateurs) ce pour l'accueil d'une étape du Tour de France masculin. La filière de l'organisation d'évènement sportif est également à prendre en considération en tant qu'acteur économique du territoire tel que l'Ardéchoise basée à St Félicien.
- ✓ **Effets touristiques directs** : la manifestation est déclencheur de séjours pour les participants ou excursionnistes, pour les spectateurs de proximité soit à l'amont avec la découverte du parcours, ou durant l'évènement, et à la suite de ce dernier afin de parcourir les secteurs à notoriété,

- ✓ **Effet touristiques indirects** : l'organisation d'évènement vient développer la fréquentation et la pratique sur le territoire, ce qu'ont démontré différentes études sur les secteurs emblématiques empruntés par le Tour de France ou, plus proche de nous avec les effets des Championnats d'Europe de Cyclisme 2025 sur les secteurs de la CC de Rhône Crussol,
- ✓ **Effets médiatiques**, les grands évènements qu'ils soient en direction du grand public ou de participants professionnels vont permettre d'apporter une forte visibilité au territoire d'accueil ; les retombées médiatiques évolueront en fonction du type de manifestation, de son rayonnement et de sa capacité à se mettre en scène (assurer la retransmission d'image TV ou web) mais pour les grands évènements tels que le Tour de France, elles seront multicanales (presse écrite, radio, télévision, digital...) tant au niveau national qu'international assurant des volumes conséquent de millions de téléspectateurs. Cette visibilité ouvre des perspectives de renouvellement de séjours touristiques ou même de premier séjour dans les années à venir et peut avoir un impact sur l'attractivité résidentielle du territoire,
- ✓ **Impacts environnementaux** : les impacts mesurés et constatés d'un point de vue environnemental mettent en perspective que l'écrasante majorité des émissions de CO2 est due soit aux participants, dans le cas de manifestation grand public, ou du public/spectateur pour les évènements professionnels comme le Tour de France ; en effet les études démontrent que plus de 90 % de ces mobilités sont réalisées en voiture ou assimilés.

Les évènements vélo : typologie et complémentarité.

L'articulation et la complémentarité des évènements peut permettre de composer une « politique évènementielle » en accompagnement et en levier à la stratégie touristique et sports nature de l'agglomération.

Considérant que la politique de soutien aux évènements sportifs relève d'une stratégie de « marketing territorial » et que les manifestations sportives auront plusieurs effets notamment économiques et touristiques ;

Considérant que le territoire de l'agglomération bénéficie de l'organisation de manifestations cyclistes qui viennent mettre en valeur et dynamiser le territoire pour être des vitrines des pratiques sur le territoire. Ces manifestations ont des objectifs, des vocations et des rayonnements différents ; dont il est possible de dégager une intervention de l'agglomération selon quatre niveaux :

- ✓ Le socle et terreau de l'action évènementielle sports nature de l'agglomération : **les « évènements locaux »** (AMI annuel évènements sports nature) qui font vivre et animent localement les sports nature au profit des pratiquants (locaux ou de proximité) avec la mobilisation des habitats, du tissu associatif et des clubs locaux. Des manifestations avec un rayonnement principalement départemental et régional, avec un nombre de participants inférieurs à 1000,
- ✓ **Les évènements « grand public récurrents »** à forts rayonnements : ils constituent la grande vitrine des pratiques sur le territoire, ils permettent à tous de participer et de se projeter, ils mobilisent un volume de participants supérieurs à 1000, ils sont fédérateurs pour les organisations, et tendent vers un rayonnement national voire international, ex : Ardéchoise, Duo de l'Hermitage, Triathlon de Champos, et demain l'Ardèche Gravel,
- ✓ Les « **évènements professionnels récurrents** » (annuel) : ils constituent une pierre angulaire du fort rayonnement et de l'image du territoire, ils bénéficient de la production d'image et d'une diffusion à minima à l'échelle nationale afin d'avoir le soutien médiatique, ils sont la caution, leur récurrence est l'élément de réassurance qu'Ardèche Hermitage est une terre de sports nature et de vélo, c'est le Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche et demain le projet des « boucles féminines Drôme Ardèche »,
- ✓ Les « **grands évènements professionnels internationaux** » : ils intègrent la stratégie comme élément accélérateur de notoriété tant pour le territoire que pour les évènements pré-cités, ils sont un temps de liesse populaire, ils sont les fédérateurs locaux et accompagnent la dynamique territoriale (effet vitrine de la pratique, impact sur les clubs locaux) portée par les évènements "récurrents" ex : accueil Tour de France féminin, ou autres manifestations avec le même niveau de diffusion.

Considérant l'opportunité pour le territoire de l'agglomération d'accueillir, de valoriser et de faire sien des événements vélo aussi diverses (du grand public aux professionnels) avec ce rayonnement est à la fois unique et porteuse de sens au regard de sa stratégie. *On retiendra que chaque manifestation est génératrice de retombées économiques directes et indirectes qui vont varier selon son rayonnement et les volumes de participants ou spectateurs.*

Les événements vélo 2026 : continuité et grandes nouveautés !

L'Ardéchoise 2026 :

On ne présente plus « l'Ardéchoise », l'objectif est de renforcer l'ancrage territorial via le lien entre la manifestation et son territoire d'accueil (Arche Agglo) dont St Félicien est le point de convergence. Une opportunité de profiter de la dynamique de l'évènement pour faire connaître le territoire et donner envie d'y rester ou de revenir.

Plusieurs opérations prévues : présence sur salons, message aux participants via différents supports, banderolage sur le site de St Félicien.

Une demande auprès de l'organisation pour que le logo de l'agglomération figure sur le maillot de l'épreuve en 2026 (possibilité reportée, choix de l'organisation de faire un sac en 2026).

Les éléments clefs :

- ✓ L'Ardéchoise, du 9 au 13 juin 2026,
- ✓ Départ et arrivée St Félicien,
- ✓ **Soutien de l'agglomération hors soutien technique et logistique : 22 000 euros/édition (convention en cours)**

L'Ardèche Gravel :

L'« Ardèche Gravel » a été initié par le Conseil départemental en 2023, et après une année blanche en 2025, l'organisation de l'Ardéchoise reprend sa réalisation avec les soutiens des partenaires institutionnels locaux : Département, Agglomération, et commune.

L'évènement, à sa création, s'est voulu intimiste et original en établissant un lien fort avec des aménités du territoire (utilisation du train de l'Ardèche ou des canotiers). L'esprit de découverte des premières éditions doit être préservé et maintenu.

Jusqu'ici rassemblant une centaine de participants, les organisateurs visent, en 2026, un objectif ambitieux de 400 participants. La notoriété et l'expérience des organisateurs est gage à la fois la qualité de l'évènement et de son rayonnement. La manifestation permettra d'accompagner la diversification des pratiques sports nature du territoire en organisant un évènement vitrine dédié au gravel et ce en avant saison.

Les éléments clefs :

- ✓ L'Ardèche Gravel, prévu les 18 et 19 avril 2026,
- ✓ Départ et arrivée Tournon sur Rhône – quai Farconnet
- ✓ **Soutien de l'agglomération via l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour les événements sports nature, une demande de soutien financier de 3000 euros.**

Les boucles féminines Drôme Ardèche : une nouvelle épreuve professionnelle à vocation pérenne à partir de 2026

Le TCFIA a connu sa dernière édition en 2025. En accord avec les organisateurs du TCFIA, une équipe d'organisation l'association BOUCLES DROME ARDECHE ORGANISATION, (déjà en charge des boucles Drôme Ardèche (compétition UCI – homme) et ayant assuré l'organisation des championnats d'Europe de cyclisme en septembre 2025), souhaite se positionner pour organiser un évènement cycliste féminin professionnelle en septembre de chaque année.

Les organisateurs de l'épreuve ont été rencontrés en juin 2025 puis le 9 décembre 2025 par Le Président, le Vice-Président au Tourisme et le délégué aux sports. Des contacts voulus en direction d'ARCHE agglo car la collectivité

- ✓ Est soutien de l'Ardéchoise par le biais de convention, et également du TCFIA via une convention jusqu'en 2027,
- ✓ Est bi-départementale ce qui sert utilement un projet dans une même dimension.

A la suite des échanges de juin 2025, un courrier de soutien de principe de l'agglomération a été adressé à l'organisation pour porter le projet devant l'Union Cycliste Internationale.

D'autres territoires ont été approchés, en particulier l'agglomération de Valence. Une épreuve sur une périmètre resserré (avec des territoires limitrophes d'ARCHE Agglo) aurait du sens en termes de communication.

Le format de la nouvelle épreuve féminine serait revu afin d'être sur 3 étapes (VS 6 jours sur le TCFIA) sur les mêmes principes que l'organisation de la course homme des boucles Drôme Ardèche :

- ✓ une étape avec un point de départ et arrivée commun,
- ✓ un système de boucles permettant au public de profiter de plusieurs passages notamment sur des secteurs clefs de l'épreuve, qui pourront être mis en scène et valoriser dans la communication,
- ✓ une retransmission TV (la chaîne l'Equipe TV se positionne dès 2026 et d'autres chaînes étrangères pourront reprendre tout ou partie de la retransmission).

La Fédération Française de Cyclisme a apporté son accord à cette organisation et à ce format. L'ambition des organisateurs est, après avoir démontré leur capacité à mettre en oeuvre, d'être reconnus par l'UCI comme épreuve « World Tour ». L'organisation de l'Ardéchoise est partie prenante dans l'organisation de l'épreuve, cela venant permettre la mutualisation des moyens et conforter l'économie de l'association Ardéchoise.

Les éléments clefs :

- ✓ Boucles Féminines Drôme Ardèche septembre 2026,
- ✓ Départ et arrivée : commune et site à déterminer, mais une préférence pour le cœur du territoire avec un circuit pérenne,
- ✓ **Coût : sollicitation auprès de l'agglomération pour une étape incluant la retransmission TV est de 60 000 €**

L'épreuve du 84^{ème} Paris Nice fait étape à Colombier le Vieux le 12 mars 2026 :

La course au soleil, Paris-Nice est né en 1933, Albert Lejeune cherche un lien entre ses deux journaux, Le Petit Journal basé à Paris et Le Petit Niçois basé à Nice. L'intérêt pour le cyclisme est déjà immense, ce sera la naissance de cette épreuve sur plusieurs jours qui vient compléter les deux grandes seules épreuves à étapes que sont le Tour de France et le Tour d'Italie. Epreuve de début de saison, elle permet aux grandes équipes cyclistes world tour de prendre leurs marques sur une course à étape. Elle est organisée par ASO.

Le final de l'étape, de Colombier le Vieux, traversera 7 communes de l'agglomération en passant par la Vallée du Rhône avant de remonter par les Gorges du Doux ; un final au caractère sportif qui sera entièrement retransmis par France TV.

Les éléments clefs :

- ✓ Epreuve masculine à étape de 8 étapes – niveaux World tour,
- ✓ Couverture médiatique nationale et internationale avec diffusion de 2h sur France TV (audience moyenne 2025 : 1 millions de téléspectateurs), Eurosport, la RTBF, ...

- ✓ **Coût : accueil arrivée d'une étape est de 36 000 euros, à ce jour pas de sollicitation en direction de l'agglomération. Si cela devait être le cas proposition de contribuer à hauteur de la commune soit 3 000 €.**

Tournon sur Rhône accueille Le Tour de France Cycliste Féminin le 6 août 2026 :

Le Tour de France Féminin est né en 1955, puis disparaît avant de se remettre en selle en 1984 et connaît différents errements avant le retour en grâce en 2022 soutenu par la politique de l'UCI de porter le cyclisme féminin au même niveau que le masculin. L'édition 2025 du tour féminin et la victoire française de Pauline Ferrand Prévot viennent consolider l'épreuve ; l'intérêt pour la course est croissant tant au niveau du public que des territoires. L'accueil de l'arrivée du Tour de France Féminin à Tournon sur Rhône le 6 août 2026 contribue et vient assoir à la stratégie de valorisation du territoire. En effet, on note une véritable convergence mais aussi source de différenciation sur les épreuves de cyclisme féminin professionnelle après le « TCFIA », le « Tour de France

Epreuves	Année 2025	Année 2026	Estimations 2027
Ardéchoise – grand public	22 000 euros	22 000 euros	22 000 euros
Ardèche Gravel – grand public		2 500 euros	2 500 euros
TCFIA – pro	10 000 euros	/	/
Etape « Boucles féminines Drôme Ardèche » - pro		30 000 euros	60 000 euros
Arrivée « Paris Nice » - pro		3 000 euros	
Arrivée « Tour de France Cycliste Féminin » - pro		22 500 euros	
Total	32 000 €	80 000 €	84 500 €

Cycliste Féminin » et la création de la nouvelle épreuve des « Boucles Féminines Drôme Ardèche ». Le Tour de France Cycliste Féminin est organisé par ASO.

Les éléments clefs :

- ✓ Epreuve féminine à étape de 8 étapes – niveau World tour,
- ✓ Couverture médiatique nationale et internationale avec diffusion 2h30 (minimum) par étape sur France TV (pic audience 2025 de 7,7 millions de téléspectateurs), Eurosport, Belgique ; Italie, Espagne, Danemark, Pays Bas... soit 12 chaînes en Europe, 5 en Amérique du Nord, 5 en Océanie/Asie...
- ✓ **Coût : accueil arrivée une étape est de 90 000 euros, la sollicitation en direction de l'agglomération est de 22 500 euros, montant identique pour la commune.**

Synthèse financière :

Considérant la proposition d'inscrire les « événements vélo » dans la stratégie territoriale afin qu'ils en soient autant une vitrine, que des éléments fédérateurs entre le territoire, ses collectivités et ses acteurs économiques à savoir les événements suivants :

- L'Ardéchoise – Grand public : financement de 22 000 € pour 2026
- Ardèche Gravel – Grand public : financement de 2 500 € pour 2026 (délibération AMI Sport nature)
- Etape Boucle féminine Drôme Ardèche : financement de 30 000 € pour 2026
- Arrivée « Paris Nice » - pro : Financement de 3 000 € pour 2026
- Arrivée « Tour de France Cycliste Féminin » - pro : financement de 22 500 € pour 2026

Considérant l'avis favorable du bureau du 15 janvier 2026 ;

Claude FOUREL se réjouit de ces événements même si cela représente un effort important pour la collectivité mais qui est compensé par des retombées économiques et touristiques réelles pour le territoire. Ces événements ont

l'avantage de mettre en avant des spots sur le plan local et attirent les cyclotouristes qui viennent mesurer leur performance sur ces spots.

Pierre GUICHARD dit qu'effectivement à titre personnel il se réjouit d'accueillir et de soutenir ces grands événements que sont le Paris-Nice et le Tour de France cycliste mais il a une remarque sur la méthode car cela n'a pas été discuté antérieurement et cela aurait mérité une discussion plus ouverte. Il s'interroge aussi sur l'estimation projetée qui apparaît pour 2027 notamment sur les boucles féminines Drôme Ardèche.

Le Président indique que la proposition de délibération ne concerne que l'année 2026. La projection sur 2027 n'est là que pour montrer que le montant serait pratiquement équivalent si l'Agglo allait sur ce que demande les « Boucles Drôme Ardèche » en 2027 et pour montrer qu'il y a une grosse demande des « Boucles Drôme Ardèche » à laquelle on ne répond pas cette année en totalité parce qu'il y a d'autres événements qui sont prévus. Cela fera l'objet d'une autre délibération l'an prochain.

Pierre GUICHARD dit que l'on pouvait déduire de la présentation de ce tableau qu'il y avait eu une promesse ou un engagement auprès des « Boucles Drôme Ardèche ».

Le Président répond que ce n'est pas le cas et que la délibération ne portera que sur les événements 2026.

Laurent BARRUYER précise que ni l'Agglo, ni la commune de Colombier-le-Vieux n'ont été demandeuses d'accueillir le Paris Nice mais une ville étape s'est désistée et ils se sont rapprochés du Département de l'Ardèche qui financera une grosse partie de cette étape. Il n'y a pas eu de dossier de candidature déposé.

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 3 Voix contre
- 1 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **VALIDE** la stratégie ARCHE Agglo « territoire vélo »;
- ✓ **S'ENGAGE** financièrement pour 2026 comme suit :
 - L'ARDECHOISE, pour mémoire convention en cours sur la base de 22 000 € annuels
 - ARDECHE Gravel grand public, pour mémoire financement de 2 500 € dans le cadre de la délibération AML « sport nature »
 - Etape « Boucles féminines Drôme Ardèche » - pro : 30 000 €
 - Arrivée « Paris Nice » - pro : 3 000 €
 - Arrivée « Tour de France Cycliste Féminin » - pro : 22 500 €
- ✓ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

AGRICULTURE

Rapporteur Stéphanie NOUGUIER

2026-068 - Subvention aux associations CIVAM 07 et CIVAM 26 pour l'évènement « de ferme en ferme »

Les Centres d'Initiative pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM) de la Drôme et de l'Ardèche sollicitent ARCHE Agglo pour soutenir financièrement l'évènement « De Ferme en Ferme ».

La première demande de subvention de cet évènement date de 2024, devant la forte participation des fermes du territoire et suite à la baisse de financement par les autres financeurs, ARCHE Agglo a soutenu financièrement ces évènements au prorata du nombre de ferme qui ouvrait ses portes sur le territoire.

Pour 2026, il s'agit de la 27^{ème} édition de l'Ardèche De Ferme en Ferme et la 34^{ème} édition de la Drôme De Ferme en Ferme. La thématique nationale est « l'alimentation ». Cela croise les enjeux du Projet Alimentaire inter-Territorial. Une présentation de cette politique pourrait être envisagée à cette occasion.

En cas d'aide financière accordée, le logo d'ARCHE Agglo figurera sur les documents de communication. La communication autour de cet évènement est très importante et chaque ferme reçoit environ 2 000 personnes sur le weekend, c'est un temps de sensibilisation important.

Il sera prévu de programmer la participation d'un agent de ARCHE Agglo avec un stand sur la thématique de l'alimentation et du Projet Alimentaire inter-Territorial (à priori plutôt à la Ferme Bobon à Vion). Afin de valoriser le temps de travail de cet agent, la subvention apportée sera de 200 € par ferme.

Ainsi,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la proposition d'attribuer 800 € pour le CIVAM Ardèche (4 fermes participantes soit 200 € par ferme) et 800 € pour le CIVAM Drôme (4 fermes participantes soit 200 € par ferme) ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 15 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 55 Voix pour
- 1 Voix contre
- 1 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 800 € au CIVAM Ardèche pour l'évènement « de ferme en ferme 2026 » ;
- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 800 € au CIVAM Drôme pour l'évènement « de ferme en ferme 2026 » ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2026-069 - Subvention à l'association Solidarités paysans

L'association « Solidarité Paysans » sollicite une subvention d'ARCHE Agglo pour l'accompagnement, avec l'aide de bénévoles (généralement des agriculteurs retraités), des agriculteurs en difficulté dont les origines

peuvent être diverses : conjoncture économique, structure d'exploitation, problème juridique, gestion administrative...

ARCHE Agglo accompagne financièrement cette association depuis 2019 pour un montant de 3 000 €.

En 2024, l'aide financière était de 3000 € + 1000 € d'aide à titre exceptionnel, devant le nombre d'accompagnement réalisé et suite au recrutement d'un salarié complémentaire pour l'association.

En 2025, l'aide financière est revenue à son montant « initial » de 3 000 €.

Ainsi,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant le bilan des accompagnements :

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'accompagnements	8	9	13	15	15	14

Concernant les 14 accompagnements de 2025 :

- ✓ 9 poursuites de suivis à partir du 1er janvier 2025
- ✓ + 5 nouvelles demandes d'accompagnement reçues au cours de l'année 2025 :
 - 2 en maraichage
 - 1 en caprins-ovins lait
 - 1 en bovin viande
 - 1 en PPAM

sur les communes de Tournon sur Rhône, Chantemerle les Blés, Plats, Montchenu, Arlebosc

Considérant que le bilan qualitatif complet sera transmis à ARCHE Agglo fin janvier/début février ;

Considérant la proposition d'attribuer une subvention à l'association Solidarité paysans de 3 000 € au titre de 2026.

Considérant l'avis favorable du bureau du 15 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 55 Voix pour
- 1 Voix contre
- 1 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 3 000 € à l'Association Solidarité paysans pour 2026 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

CULTURE

Rapporteur Delphine COMTE

Nombre CC Présents : 47 - Nombre CC votant : 55

2026-070 - Education Artistique et Culturelle – Conventions avec les associations pour le volet 2 de la saison 2025-2026

L'EAC vise la coopération entre acteurs éducatifs, associatifs et médico-sociaux avec des structures culturelles du territoire et des équipes artistiques pour favoriser l'accès de tous à la diversité des cultures. ARCHE Agglo et ses partenaires proposent ainsi à une multitude d'habitants de bénéficier d'interventions d'artistes professionnels. Des moyens historiques, un portage politique et des partenariats forts ont permis une montée en puissance.

Ce projet fait l'objet d'une contractualisation avec différents partenaires institutionnels. Ce partenariat est formalisé dans une convention signée par l'Etat (Ministère de la Culture), la Région Auvergne – Rhône-Alpes, et les Départements de l'Ardèche et de la Drôme notamment. Cette convention a été renouvelée en septembre 2025 jusqu'au 31/08/2029. La CTEAC permet aussi de mettre en cohérence différents dispositifs de financements : Caisses d'Allocations Familiales, Région (financements aux lycées), Etat (Pass Culture), autres services ARCHE Agglo budget des structures partenaires, soutien aux écoles de musique, budget animation du Contrat Territoire lecture, ou encore Culture et Santé.

Les intentions politiques d'ARCHE Agglo en matière d'EAC :

- ✓ S'adresser en priorité aux élèves de primaire + familles, collégiens et lycéens ;
- ✓ Garantir une équité pour participer, Assurer un maillage du territoire, réduire les inégalités d'accès ;
- ✓ Enrichir l'action des services d'ARCHE Agglo (TRANSVERSALITÉ Petite-enfance, Enfance-jeunesse, Seniors-Autonomie, Environnement) ;
- ✓ Valoriser le tissu associatif et artistique du territoire ;
- ✓ Prendre en compte les marqueurs du territoire (son identité, son patrimoine).

Les différents champs artistiques abordés et les structures bénéficiaires cette année :

- ✓ Parcours culturels à l'école primaire : 42 classes issues de 16 écoles (13 communes concernées), 8 parcours : cirque, théâtre, Musique classique et chant choral, art contemporain, cinéma, éducation aux médias et à l'information, arts de la rue, exploration graphique et littéraire.
- ✓ Collèges et lycées du territoire : mise en réseau, musique actuelle, théâtre ;
(A noter : Prise en charge des transports au besoin, pour garantir une équité entre structures scolaires)
- ✓ Des projets pour tous les âges avec les services ARCHE Agglo pour nourrir la coopération entre acteurs ;
- ✓ Parmi ces projets nous pouvons citer les projets suivants, qui feront l'objet de conventionnements ultérieurs

Les principales structures porteuses : Cordes en Ballade/Quatuor Debussy (Association Les Eclisses), Comédie de Valence, SMAC 07, Agence pour le développement des métiers d'art en Ardèche, Mengzhi Zheng, MJC-Centre Social du Pays de l'Herbasse, Ecran Village, Déclic Radio (Secteur du Centre Socioculturel de Tournon),

Théâtre de Privas, La Cascade, Quelques p'Arts, Cie Les Enfants sérieux, Cinéma-Théâtre Jacques Bodoïn, Château-Musée de Tournon, Bibliothèques, Ecole de Musique Intercommunale, Compagnie du vent dans le collines.

Au titre de la saison 2025-2026, le conventionnement avec les structures partenaires sera effectué en 2 temps :

- *Un premier volet pour la première partie de saison, pour ce qui concerne les projets démarrant en 2025 ;*
- *Un second volet pour la deuxième partie de saison, pour ce qui concerne les projets démarrant en 2026.*

2^{ème} volet de financement des acteurs, saison 2025-2026 :

Pour ce 2^{er} volet de saison le budget s'élève à 72 350 €. Il se répartit comme suit :

Avec la MJC du Pays de l'Herbasse – un avenant pour un montant de 15 300€

Dans le cadre des parcours CTEAC, ARCHE Agglo verse une subvention de 15300 € maximum pour l'année 2025-2026 pour :

- ✓ *Le projet cinéarmaille, pour 6 classes du territoire, à hauteur de 8 920 €*
- ✓ *Le projet théâtre « les Monstrueuses rencontres », pour 7 classes du territoire, à hauteur de 6380 €.*

Avec La Comédie de Valence– pour un montant de 5 250€

Ce projet comportera :

- ✓ *La diffusion d'un spectacle à la salle des fêtes de Plats ;*
- ✓ *La diffusion d'un spectacle à l'Espace des Collines ;*
- ✓ *La diffusion d'un spectacle au Lycée Marius Bouvier ;*
- ✓ *La diffusion d'un spectacle et la réalisation d'atelier à l'Ecole Intercommunale de musique et de danse ;*
- ✓ *Des ateliers, en lien avec le parcours « Récit de soi, autofiction », réunissant des publics adolescents et adultes (Lycée Marius Bouvier (financement Région), mission locale, structures d'éducation populaire, médiathèque, etc.).*

Avec Le Groupement d'Art Contemporain d'Annonay– pour un montant de 4 500€

Le Groupement d'Art contemporain interviendra plus auprès de :

- *2 classes de maternelle et 1 classe de primaire de l'Ecole publique de Mercurol-Veaunes,*
- *1 classe de maternelle et 1 classe de primaire de l'Ecole publique Michèle Bernard de St Félicien.*

Ce projet a donné lieu en octobre à la visite de l'exposition de Jeanne Goutelle au Château Musée de Tournon-sur-Rhône. En dialogue avec cette exposition, il s'agit de faire intervenir des artistes plasticiens dans les écoles ayant une pratique autre autour du fil et du textile. Les artistes retenues sont Gisele Jacquemet et Awena Cozannet.

Gisèle Jacquemet interviendra à l'école de Saint Félicien avec deux classes et Awena Cozannet avec trois classes de l'école de MERCUROL-VEAUNES.

Les deux écoles ont chacune en parallèle un projet danse avec les intervenants en milieu scolaire en lien avec l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse. Les deux artistes prennent en compte ce rapport à l'espace et au corps dans leur projets artistique avec les enfants. Cela prendra la forme de réalisations qui pourront servir de décors ou être portés. Une grande priorité sera portée à la récupération de matières tissus et rubans auprès des familles afin de les intégrer au projet. Dans l'optique du troisième pilier de l'EAC, chaque école aura un abonnement à l'artothèque et pourra bénéficier d'estampes faisant lien avec le projet. (dont des œuvres de chacune des artistes).

Avec Quelques p'Arts, Scène nationale des arts de la rue– pour un montant de 9 500€

Pour un projet avec :

- ✓ 2 classes de l'Ecole de Colombier-le-jeune
- ✓ 3 classes de l'Ecole privée de St Félicien

L'Ecole de Colombier le Jeune avec la compagnie La Volubile autour du spectacle "Déboires"

- une représentation scolaire ouverte du spectacle professionnel "Déboires » en temps scolaire et en espace public.

- pratique artistique mime et bruitage pour les élèves - 10h par classe à 2 intervenants

- une restitution du travail des enfants devant les familles et les autres élèves de l'école.

Ecole privée de Saint Félicien avec la compagnie Prise de Pied autour du spectacle "Arlo et Argh"

- une représentation du spectacle professionnel "Arlo et Argh" en temps scolaire avec les élèves des 2 écoles de St Félicien

- un temps de formation au cirque pour les enseignants - 2h à 2 intervenants

- pratique artistique du cirque pour les élèves - 10h par classe à 2 intervenants

- une restitution du travail des enfants devant les familles et les autres élèves de l'école à la salle des fêtes de St Félicien

Avec le Train-Théâtre, Scène d'intérêt national art et création– pour un montant de 22 400€

ARCHE Agglo souhaite travailler en partenariat avec le Train-Théâtre, Scène Conventionnée d'Intérêt National – Art et création- Chanson francophone, afin :

D'expérimenter le déploiement d'un projet impliquant les habitants, et notamment les jeunes, de sa gouvernance à sa réalisation. Ce processus permettra de proposer une offre culturelle partant des envies des habitants et leur permettant d'en être acteur. Il s'agit ainsi d'expérimenter des actions concrètes en cohérence avec les axes du projet de territoire d'ARCHE Agglo : lien social, innovation comme source de progrès social et environnemental et l'implication des acteurs du territoire et plus généralement du citoyen.

Ce projet sera déployé à partir de 3 communes d'ARCHE Agglo : Bren, Chavanne et Larnage, et les restitutions seront ouvertes à toutes les communes de l'Agglo. Des réunions sont organisées avec l'aide des trois communes, avec les associations et habitants, afin de déterminer ensemble la thématique du projet, puis de choisir ensemble l'équipe artistique. Des temps des médiations seront ensuite organisés avec les artistes à destination des habitants. Le projet aboutira à un ou des événement(s) culturel(s) ouvert à tous.

Ce projet fait l'objet d'une demande de subvention Leader de 8000 €

De mener des projets avec des habitants d'ARCHE Agglo, en lien avec des structures partenaires (collèges, lycées, Ehpad, structures petite enfance), pour un budget maximum de 6000 €, avec la réalisation d'un spectacle et d'ateliers de médiation.

Avec la SMAC 07, Scène de musique actuelle en territoire– pour un montant de 6 000 €

Dans une volonté de travailler sur le lien avec la jeunesse sur le territoire d'Arche Agglo, la SMAC 07 proposera un concert lors de la journée de mise en valeur des actions EAC dans le réseau Vallée du Rhône Nord, composé du lycée Marius Bouvier, du lycée Gabriel Faure, du collège Marie Curie et des établissements du 1er degré qui en dépendent. Ce concert sera proposé dans le cadre de la thématique de l'oralité, thématique retenu par le réseau pour l'année 2025-2026.

Ce concert sera accompagné d'ateliers réalisé par les artistes auprès des élèves d'établissements de ce réseau.

Avec l'association les Eclisses, qui gère les Cordes en Ballade – pour un montant de 9400 €

Pour un projet avec le Quatuor Debussy avec :

- ✓ 2 classes de l'Ecole public Jules Verne de Tain l'Hermitage. Ce projet a pour objectif de permettre aux élèves des classes de CP et CE1 de l'école Jules Verne de Tain l'Hermitage de découvrir le répertoire de la compositrice Isabelle Aboulker, à travers ses "Chansons sur des textes de grands auteurs". Intitulé "Grands auteurs – Petites voix", ce parcours invite les enfants à développer leurs connaissances musicales et littéraires, tout en expérimentant le chant collectif, accompagné par un Quatuor à Cordes en "Live".
- ✓ L'institut médical de la Teppe : une série d'ateliers autour de la voix et de la musique de chambre, spécialement conçus pour le public de la Teppe. En lien avec les activités musicales déjà existantes dans cet établissement, le projet s'articulera autour de chansons issues du patrimoine francophone, accompagnées par le Quatuor lors d'une restitution finale dans les locaux de la Teppe. La Teppe dans le cadre de ces 170 ans, et le projet « Faire Mémoire, se raconter pour se projeter », ouverte au public extérieur. Ce projet a fait l'objet d'une demande de 2500 € de la part de l'Institut la Teppe, auprès du dispositif Culture et Santé.

Il est proposé de signer des conventions pour le deuxième volet de la saison 2025 – 2026 avec les différents acteurs culturels.

La subvention attribuée à chaque association sera versée en deux fois :

- ✓ Un acompte de 60 % à la signature ;
- ✓ Le solde, soit 40% sur présentation d'un bilan financier et d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées.

Ainsi,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que pour ce 2^{ème} volet de saison le budget s'élève à 72 350 €. Il se répartit comme suit :

- MJC du Pays de l'Herbasse – un avenant à la convention dans le cadre des parcours CTEAC pour un montant de **15 300€** maximum pour l'année 2025-2026 pour :
 - ✓ Le projet cinéarmaille, pour 6 classes du territoire, à hauteur de 8 920 €
 - ✓ Le projet théâtre « les Monstrueuses rencontres », pour 7 classes du territoire, à hauteur de 6380 €.
- La Comédie de Valence– convention pour un montant de **5 250€**
- Le Groupement d'Art Contemporain d'Annonay– convention pour un montant de **4 500€**
- Quelques p'Arts, Scène nationale des arts de la rue– convention pour un montant de **9 500€**
- le Train-Théâtre, Scène d'intérêt national art et création– convention pour un montant de **22 400€**
- la SMAC 07, Scène de musique actuelle en territoire– convention pour un montant de **6 000 €**
- l'association les Eclisses, qui gère les Cordes en Ballade – convention pour un montant de **9400 €**

Considérant les projets d'avenant ou de convention ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 15 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 54 Voix pour
- 1 Voix contre
- 2 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **VALIDE** le deuxième volet de la programmation culturelle 2025/2026 ;
- ✓ **ATTRIBUE** les subventions comme suit :
 - MJC du Pays de l'Herbasse pour 15 300 € (maximum saison 2025-2026)
 - la Comédie de Valence pour 5 250 €
 - le groupement d'Art contemporain d'Annonay pour 4 500 €
 - Quelques p'Arts, scène nationale des arts de la rue pour 9 500 €
 - Train-Théâtre, scène d'intérêt national art et création pour 22 400 €
 - SMAC 07, Scène de musique actuelle en territoire pour 6 000 €
 - l'association Les Eclisses pour 9 400 €
- ✓ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant et les conventions ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

PETITE ENFANCE

Rapporteur Isabelle FREICHE

Nombre CC Présents : 47 - Nombre CC votant : 54

2026-071 - Protocole d'accord pour la reprise en régie des crèches gérées par l'association Planète Môme

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,
Considérant que les crèches gérées par l'association Planète Môme sont définies d'intérêt communautaire et bénéficient d'une convention de financement depuis 2005.

Considérant que les conventions de partenariat - financement et de mise à disposition des bâtiments prennent fin au 31 décembre 2026 ;

Considérant que l'association a enregistré un déficit sur plusieurs années et a fait l'objet de 3 procédures d'alerte, dont la dernière en 2025 ;

→ Suite à une rencontre avec le bureau associatif, par courrier du 30 juin 2025, ARCHE Agglo faisait le compte-rendu de cette réunion en relevant que « J'ai informé l'exécutif d'ARCHE Agglo de la situation et des pistes évoquées. Comme je vous l'ai indiqué en entretien, les crèches gérées par Planète Môme sont définies d'intérêt communautaire et assurent un service au public, en l'occurrence auprès des familles, dont la collectivité ne peut se dispenser. Nous avons évoqué la possibilité pour ARCHE AGGLO de reprendre en régie l'activité des crèches et je peux vous confirmer que les élus se sont montrés ouverts à cette solution. Ils ont conscience que la simple renégociation de la convention de partenariat ne permettra pas d'asseoir durablement la pérennité des structures».

→ Par courrier du 30 octobre, l'association Planète Môme fait part à notre collectivité :

« Comme précisé dans le PV de cette assemblée générale extraordinaire, la dissolution de l'association a été votée à 46 voix pour et 1 voix contre....Compte tenu de cette situation et pour faire suite à nos échanges précédents, nous vous demandons par le présent courrier de se rencontrer afin de pouvoir évoquer ensemble la dissolution des crèches associatives et l'inclusion de ces deux structures dans le fonctionnement d'ARCHE Agglo

Considérant que la simple renégociation de la convention de partenariat ne permettra pas d'asseoir durablement la pérennité des structures ;

Considérant qu'au vu de la situation et de la nécessité pour ARCHE Agglo de maintenir ce service au public auprès des familles, l'Association Planète Môme et ARCHE Agglo ont convenu qu'une reprise en régie des crèches par ARCHE Agglo au 1^{er} janvier 2027 était la solution à envisager ;

Considérant qu'une information de la situation de l'association a été faite en Conseil d'Agglomération du 23 septembre 2025 ;

Considérant le projet de protocole d'accord pour la reprise en régie des 2 crèches gérées aujourd'hui par Planète Môme ;

Ce présent protocole a été transmis à l'association Planète Môme le 14 janvier 2026.

Considérant que ce protocole a pour objet d'organiser les modalités opérationnelles de la reprise en régie de l'activité des 2 crèches sises à Tournon sur Rhône notamment :

A – Engagements d'ARCHE Agglo

- Mise en œuvre de la procédure règlementaire pour cette reprise
- Consultation des différents organes : Conseil Communautaire, Comité social territorial, CAF, et de manière générique tout autre organisme de tutelle ...
- Rédaction d'une étude sur les aspects ressources humaines de cette reprise
- Inscription à l'ordre du jour du Conseil Communautaire avant fin juillet 2026, pour délibération sur la reprise en régie
- Inscription à l'ordre du jour du Conseil Communautaire avant fin novembre 2026 la création des postes, la signature des nouveaux contrats ou la mise en œuvre des procédures de licenciement
- ARCHE Agglo ne reprendra pas le passif et les dettes éventuels de Planète Môme et n'en supportera pas la responsabilité
- ARCHE Agglo pourra à sa convenance reprendre le mobilier nécessaire à l'exploitation de l'activité dans les conditions à déterminer entre les parties
- ARCHE Agglo ne reprendra aucun des contrats en cours souscrit par Planète Môme (alarme, nettoyage, maintenance, ...) sauf meilleur accord
- ARCHE Agglo ne supportera aucune responsabilité des dommages qui seraient consécutifs à la résiliation par Planète Môme des conventions conclues avec les parents des enfants accueillis.

B – Engagements de Planète Môme

- Planète Môme s'engage à ne pas voter la dissolution avec un effet antérieur au 1^{er} janvier 2027
- L'association s'engage à transmettre l'ensemble des documents sollicités par ARCHE Agglo avant le 1^{er} mars 2026
- Planète Môme s'engage à transmettre avant le 1^{er} juillet 2026, la liste du matériel utilisé ainsi que la valeur nette comptable détaillée de dernier

- L'association s'engage à faire ses meilleurs efforts pour faciliter la procédure de reprise et notamment en usant d'une communication adaptée auprès de toutes personnes en lien direct ou indirect avec l'association, ...
- Planète Môme s'engage à maintenir un niveau et une qualité de service et de relation avec tous les adhérents, salariés, prestataires, usagers, ...
- L'association s'engage à transmettre toute information sur l'évolution de sa situation personnelle dans un délai d'une semaine
- Planète Môme s'engage à informer les parents titulaires d'une place en crèche pour l'année 2026-2027 du changement de nature de gestionnaire (engagement de Planète auprès des familles pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2026)
- L'association s'engage à mettre en œuvre les démarches et procédures permettant à ARCHE Agglo d'exercer effectivement l'activité à compter du 1^{er} janvier 2027
- L'association s'engage à libérer les locaux au plus tard le 1^{er} janvier 2027

Isabelle FREICHE indique qu'il s'agit d'un gros travail qui est menée et elle se félicite que cela se passe très bien autant avec les personnels avec lesquels on est en lien qu'avec les bénévoles qui gèrent l'association dans un climat de confiance. L'association a d'ailleurs retourné le protocole signé sans remarque particulière.

Emmanuel GUIRON demande si les membres du bureau de l'association auront un rôle par la suite.

Isabelle FREICHE répond négativement puisque l'association sera dissoute.

Danielle LECOMTE demande si les familles ont été mises au courant.

Isabelle FREICHE répond que pour l'instant la communication appartient à l'Association Planète Môme. Mais des choses sont parues dans la presse déjà et il n'y a pas pour l'instant d'échos d'inquiétudes particulières.

Le Président dit qu'il y a déjà eu de la communication auprès des familles et que les difficultés sont connues depuis quelques années. Il rappelle qu'ils occupent pour une partie un bâtiment intercommunal qui a été construit à l'époque par la Communauté de communes du Tournonais et pour sur la deuxième partie ils occupent un local mis à disposition par la Ville de Tournon-sur-Rhône.

Pierre GUICHARD témoigne en tant que famille car il bénéficie pour un de ses enfants de l'accueil à la crèche Planète Môme. Il indique que l'équipe de l'association a communiqué en toute transparence auprès des familles et ajoute que le vote a été assez unanime à 1 voix près. L'enjeu est évidemment de conserver pour les tournonais cette capacité d'accueil très importante pour le territoire également. Il ajoute que les échos sur le travail qui est conduit sont bons.

Le Président et Isabelle FREICHE remercient les services de l'Agglo qui ont travaillé sur ce dossier.

Après en avoir délibéré à :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 3 Abstentions

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le protocole d'accord ci-annexé avec l'association Planète Môme fixant les modalités pour la reprise en régie des 2 crèches à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- **APPELLE** les différentes autorités à statuer sur la reprise en régie de ces 2 crèches ;
- **AUTORISE** le Président à signer le protocole ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Le Président rappelle :

- Le 29/01 à 8h30 : l'atelier dédié au travail sur la gouvernance politique pour les élus inscrits
- Le 29/01 à 11h00 : l'inauguration du Forum des métiers et des formations à la Salle Rochegude à Tain l'Hermitage
- Le 18/02 à 18h30 : un conseil d'agglomération non délibératif afin de présenter le rendu de l'atelier des transitions avec le livre blanc qui sera transmis aux futurs élus

Calendrier des instances

Atelier 2 «gouvernance », jeudi 29 janvier 8h30 – **salle JP Charles et salle de l'exécutif à Mauves**

Rencontre avec Mme la Préfète de la Drôme, vendredi 6 février 16 heures 30 – **salle JP Charles à Mauves** **rencontre annulée**

Conseil des Maires, mercredi 11 février (ROB et prépa budgets 2026), 18 heures 30 – **salle JP Charles à Mauves**

Bureau, jeudi 12 février, 16 heures – **Gervans**

Bureau, mercredi 18 février, 14 heures 30 – **salle de l'exécutif à Mauves**

Conseil d'agglo, jeudi 18 février, 18h30 **non délibératif : ateliers des transitions** – **Larnage**

Conseil d'agglo, jeudi 26 février, 18h30 (ROB) – **salle G. Brassens à Tournon**

Conseil d'agglo, jeudi 5 mars, 18 heures 30 (BP + CA) – **salle G. Brassens à Tournon**

INFORMATION

MOIS DES FAMILLES ET PARENTALITE 2025 - BILAN ET PERSPECTIVES



ORIGINE ET ÉVOLUTION

2018 Prise en compte de la **thématique parentalité** par **ARCHE Agglo** en articulation avec sa politique petite enfance

2019 **format expérimental du Mois de la Parentalité** (sur le numérique sur le secteur de Saint Félicien)

Travail politique de définition de cette thématique

2020 **Désignation d'une vice présidente en charge de cette politique**

- Travail de recensement des acteurs sur le territoire : guide la parentalité

2021 **1^{er} mois de la parentalité sur l'ensemble du territoire** porté par les services de l'Agglo et constitution d'un réseau partenarial

2022 **le Mois de la parentalité devient le Mois des familles**

- Porté par l'Agglo et les professionnels du territoire
- Arrivée d'une coordinatrice du réseau parentalité et pilote du mois des familles (0,5 ETP)

2024 Renfort du service parentalité avec l'arrivée d'une chargée de développement (0,5 ETEP)



3 rue des Combainies
87300 MAUVES
04 26 75 75 70

Vivre
& Entreprendre **ici**

D'HIER À AUJOURD'HUI

2022 à 2025 Le Mois des Familles se développe et devient
 UN MARQUEUR FORT DE LA POLITIQUE PARENTALITÉ D'ARCHE AGGLO
 ET UN ÉVÈNEMENT ATTENDU PAR LES FAMILLES

Forces et fondamentaux	Réseau diversifié	Communication
- La gratuité - La proximité - La diversité des formats, des âges, des sujets - La co-construction avec les partenaires - Une journée de lancement - L'appui sur un thème Budget: 12 500€ 73% subvention de la CAF Fond National Parentalité (ex- REAAP)	Partenaires du réseau parentalité MJC, CS, EVS, Départements, CAFs, Education Nationale, ADSEA 07, Déclic Radio, Centre Périnatal, Maison du Jeu, ... Services internes petite enfance, enfance, jeunesse, environnement, culture, transports, école de musique ➤ Repérés comme services ressources	Supports papiers flyer école, programme, affiches Moyens numériques mails, réseaux sociaux, site internet, pronote, watts app Bouche à oreille proches, structure partenaire ➤ Mailing liste de + de 300 familles

3 rue des Condamines
 67300 BASVES

04 26 78 78 78

Vivre
 & Entreprendre **ICI**

Mois des familles 2025

Un éco-système autour de l'enfant

44 événements

1 044 participants

1313 personnes en 2024 et 926 personnes en 2023

Adultes : 588

Enfants : 456

263 réponses aux questionnaires

52 communes différentes identifiées

Indicateurs clés de satisfaction

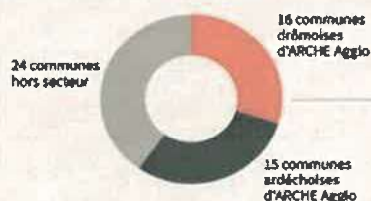
Satisfaction générale : 2,96 / 3

Qualité de l'accueil : 2,96 / 3

Pertinence des lieux : 2,94 / 3

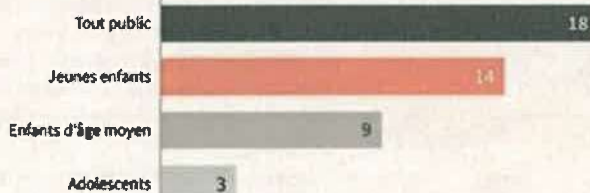
Adéquation des horaires : 2,87 / 3

Origine des participants



Un événement qui
 rayonne bien au-delà
 de nos frontières
 administratives,
 attirant des familles
 de **52 communes**
 différentes

Cibles d'âge des événements



Enjeux et projets 2026

Parentalité et réseau partenarial

- *Travailler en adéquation avec les axes de la CTG* à travers des sujets comme le répit parental, la santé mentale, le handicap et les troubles du neurodéveloppement
- *Développer l'interconnaissance*, la culture commune, échanger sur les pratiques, croiser les expériences, intégrer les nouveaux professionnels
- *Créer du lien*, éviter l'épuisement et l'isolement dans les structures
- *Partager et développer des ressources* (calendrier, outils et ressources, communication, travail sur le guide) et *soutenir la communication* des événements portés par nos partenaires

Mois des familles

Mise en évidence du tissu local et des ressources internes d'ARCHE Agglo entre professionnels et auprès des familles

- Implication des partenaires
- Développement du partenariat interne
- Format simplifié journée de lancement
- Développement de la communication
- Partenariat avec les établissements scolaires
- Implication des familles

Rôle d'ARCHE Agglo

Animation d'un réseau, coordination du Mois des familles, développement des ressources et appui aux partenaires, identification des besoins familiaux, articulation avec les ressources internes et externes

3 rue des Condamines
 67300 BAUMES
 04 26 78 78 78

Vivre & Entreprendre **ici**

Merci à l'ensemble des partenaires et mairies engagés dans cet événement fédérateur sur le territoire



3 rue des Condamines
 67300 BAUMES
 04 26 78 78 78



Vivre & Entreprendre **ici**

Isabelle FREICHE donne les chiffres de la natalité pour 2025. Ils sont au plus bas sur tous les bassins de vie sauf à St-Félicien.

Les Naissances sur ARCHE Agglo 2015-2025

Chute de 17 %

De la natalité entre 2024 et 2025

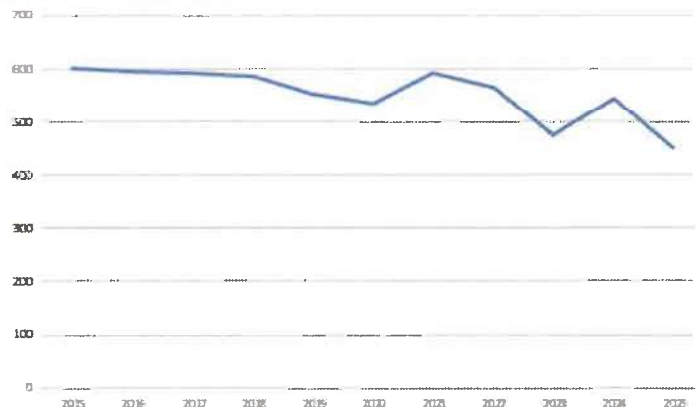
(après une hausse de 14,32 % entre 2023 et 2024)

Au niveau national :

baissse de 2,2 % entre 2023 et 2024

Baissse de 2,4 % de 2024 à 2025

Impact sur le schéma de maintien
et de développement d'accueil
du jeune enfant en cours d'étude

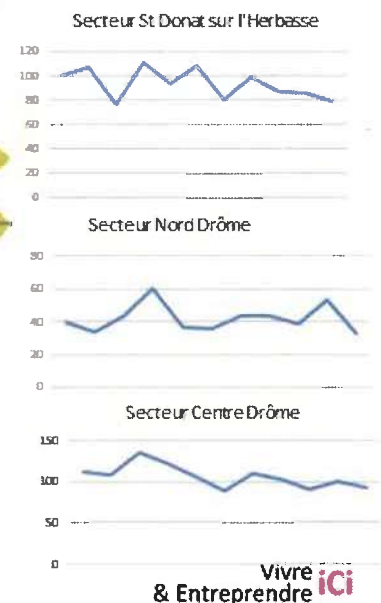
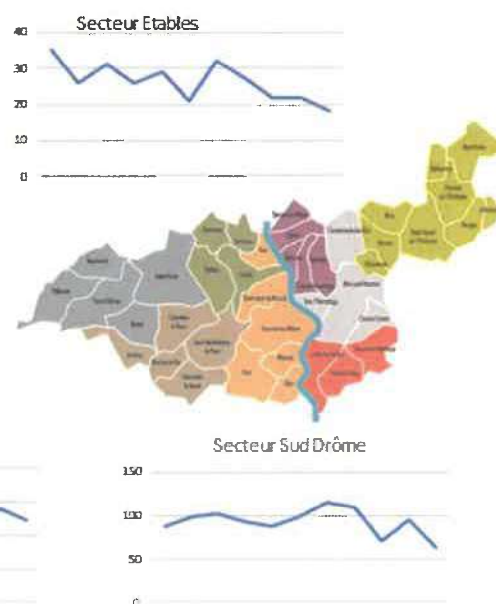
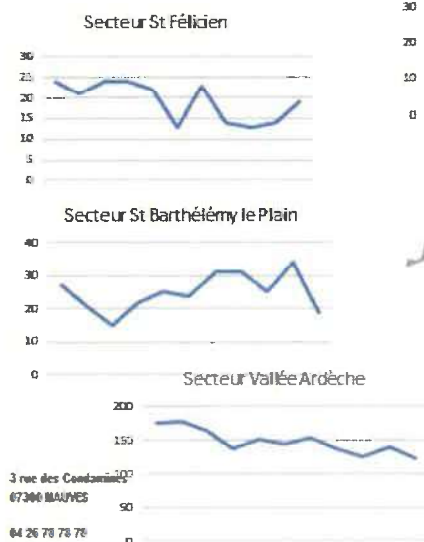


3 rue des Condaminés
 67300 BAUVES
 04 26 78 78 78

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Naissances	602	596	592	587	554	535	592	565	473	543	460

Vivre
& Entreprendre **ICI**

La Natalité sur ARCHE Agglo 2015-2025



Le Président constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 20h07

La secrétaire de séance,
Christiane FERLAY



Le Président,
Frédéric SAUSSET

